



Statistiques démographiques: Définitions et méthodes de collecte dans 31 pays européens

(3/2003/E/n°25)



COMMISSION
EUROPÉENNE



THÈME 3
Population et
conditions
sociales

3

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

**Un nouveau numéro unique gratuit:
00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

ISSN 1725-0668
ISBN 92-894-6549-2

© Communautés européennes, 2003



Population et conditions sociales 3/2003/E/n° 25

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES: DÉFINITIONS ET MÉTHODES DE COLLECTE DANS 31 PAYS EUROPÉENS

La présente étude a été réalisée à la demande d'Eurostat par l'Office statistique néerlandais (CBS) et avec la contribution des instituts nationaux des statistiques de chacun des 31 pays concernés.

Les idées exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Commission européenne.

Copyright: Commission européenne 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1 Généralités et migration internationale.....	9
1.1 Généralités.....	9
1.1.1 Position de l'institut national des statistiques	9
1.1.2 État civil.....	11
1.1.3 Documents et registres officiels	13
1.1.4 Estimation de l'effectif de la population	17
1.2 Migration internationale.....	19
1.2.1 Méthodes d'estimation de la migration internationale	19
1.2.2 Corrections administratives	25
1.2.3 Définition de l'âge.....	27
2 Naissances.....	29
2.1 Déclaration de naissance	29
2.1.1 Personnes aptes à faire la déclaration	29
2.1.2 Où procéder à la déclaration?	29
2.1.3 Délai de déclaration de naissance	31
2.2 Contenu d'une déclaration de naissance	32
2.3 Définition d'une naissance vivante	37
2.4 Enfants nés à l'étranger	39
2.5 Qualité de l'enregistrement	41
2.6 Définition de l'âge.....	41
2.7 Avortements	43
2.7.1 Introduction	43
2.7.2 Situations dans lesquelles l'avortement est autorisé.....	45
2.7.3 Contenu d'une déclaration d'avortement.....	47
2.8 Indicateurs de fécondité	49
2.8.1 Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)	49
2.8.2 Descendance finale (DF)	51
2.8.3 Âge moyen de la mère à la naissance d'un enfant.....	53
3 Décès.....	57
3.1 La déclaration de décès	57
3.1.1 Personnes habilitées à faire la déclaration.....	57
3.1.2 Lieu de déclaration.....	57
3.1.3 Délais pour déclarer un décès.....	57
3.2 Le contenu de la déclaration de décès.....	59
3.3 La définition du décès	61
3.4 Personnes décédées à l'étranger.....	63

3.5	Qualité de l'enregistrement	63
3.6	Formulaires à compléter en cas de mort infantile.....	65
3.7	Définition d'un mort-né	65
3.8	Définition de l'âge.....	66
3.9	Indicateurs de mortalité.....	67
3.9.1	Taux de mortalité	67
3.9.2	Taux de mortalité infantile	69
3.9.3	Espérance de vie à la naissance.....	71
4	Mariages	73
4.1	Enregistrement des mariages	73
4.2	Âge minimum légal.....	77
4.3	Le contenu de la déclaration de mariage	79
4.4	Mariages contractés à l'étranger et mariages entre non-résidents.....	83
4.5	Qualité de l'enregistrement du mariage	87
4.6	Modes de vie en commun autres que le mariage.....	87
4.6.1	Types de modes de vie en commun autres que le mariage.....	87
4.6.2	Enregistrements des modes de vie en commun autres que le mariage	87
4.7	Indicateurs relatifs au mariage	89
4.7.1	Âge moyen au moment du mariage	89
4.7.2	Indicateur conjoncturel de primo-nuptialité.....	93
5	Divorces	97
5.1	Réglementation du divorce	97
5.2	Conditions de divorce.....	99
5.3	Enregistrement des divorces.....	101
5.4	Divorces des non-résidents.....	103
5.5	Définition de l'âge pour le divorce	105
	Annexe I: Indicateurs démographiques par âge	107
	Annexe II: Âge moyen, calculé à partir des événements et à partir des taux	113
	Annexe III: Liste des codes utilisés pour les pays	117
	Annexe IV: Glossaire.....	121
	Annexe V: Formulaires de déclaration pour chaque pays	131

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Ministère de tutelle de l'institut national des statistiques	8
Tableau 1.2	État civil et statut matrimonial.....	10
Tableau 1.3	Documents et registres officiels en vigueur.....	14
Tableau 1.4	Caractéristiques de la population	16
Tableau 1.5	Migration internationale.....	20
Tableau 1.6	Variables enregistrées dans les statistiques sur les corrections administratives.....	24
Tableau 1.7	Définition de l'âge pour la migration internationale.....	26
Tableau 2.1	Délai de déclaration de naissance	30
Tableau 2.2	Contenu d'une déclaration de naissance (informations sélectionnées)	34
Tableau 2.3	Définition d'une naissance vivante	36
Tableau 2.4	Enfants nés à l'étranger et naissances imputables à des non-résidents.....	38
Tableau 2.5	Définition de l'âge pour une naissance vivante	40
Tableau 2.6	Avortements	42
Tableau 2.7	Réglementation relative à l'avortement	44
Tableau 2.8	Contenu d'une déclaration d'avortement.....	46
Tableau 2.9	Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)	48
Tableau 2.10	Descendance finale (DF)	50
Tableau 2.11	Âge moyen de la mère à la naissance de l'enfant.....	52
Tableau 2.12	Âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant	54
Tableau 3.1	Délai de déclaration de décès	56
Tableau 3.2	Contenu de la déclaration de décès (informations sélectionnées)	58
Tableau 3.3	Définition d'un décès.....	60
Tableau 3.4	Décès à l'étranger et décès de non-résidents	62
Tableau 3.5	Définition des mort-nés	64
Tableau 3.6	Définition de l'âge pour les décès	66
Tableau 3.7	Taux de mortalité par âge	68
Tableau 3.8	Espérance de vie à la naissance (e0)	70
Tableau 4.1	Mariage	72
Tableau 4.2	Documents à compléter pour déclarer un mariage	74
Tableau 4.3	Âge minimum légal.....	76
Tableau 4.4	Contenu de la déclaration de mariage (informations sélectionnées)	80
Tableau 4.5	Mariages à l'étranger et mariages de non-résidents	82
Tableau 4.6	Modes de vie en commun autres que le mariage.....	86
Tableau 4.7	Âge moyen au mariage	88
Tableau 4.8	Définition de l'âge pour le mariage.....	90
Tableau 4.9	Indicateur conjoncturel de primo-nuptualité	92
Tableau 5.1	Réglementation relative au divorce	96
Tableau 5.2	Conditions de divorce.....	98
Tableau 5.3	Enregistrement des divorces.....	100
Tableau 5.4	Divorces des non-résidents.....	102
Tableau 5.5	Définition de l'âge pour le divorce	104

INTRODUCTION

L'objet de la présente publication Eurostat intitulée «Statistiques démographiques: définitions et méthodes de collecte dans 31 pays européens» est de décrire et de comparer les systèmes utilisés pour collecter des statistiques démographiques, les définitions des principaux événements de la vie ainsi que les méthodes utilisées pour calculer les indicateurs démographiques dans 31 pays européens. Elle a été élaborée à partir des informations fournies par les instituts nationaux des statistiques et s'appuie en partie sur une publication de 1994 intitulée «Définitions et méthodes de collecte des statistiques démographiques dans les pays de la Communauté européenne».

Cette publication s'articule autour de cinq chapitres.

- Le chapitre 1 concerne les remarques générales et le solde migratoire.
- Le chapitre 2 apporte des informations sur les statistiques relatives aux naissances, aux avortements et aux indicateurs de fécondité.
- Le chapitre 3 porte sur les statistiques concernant les décès et les indicateurs relatifs à la mortalité.
- Le chapitre 4 concerne les statistiques sur le mariage, les indicateurs relatifs au mariage et les modes de vie en commun autres que le mariage.
- Le chapitre 5 est consacré aux statistiques sur le divorce.

Chaque chapitre contient plusieurs tableaux — aussi complets que possible — qui permettent d'établir plus facilement une comparaison entre les pays. Les informations contenues dans ces tableaux ont, dans une certaine mesure, été normalisées ce qui malheureusement uniformise et appauvrit quelque peu les données initiales des pays.

Des copies des formulaires de déclaration (actes de naissance, de décès et de mariage) de chaque pays sont annexées à la présente publication, pour autant que le pays concerné les ait fournis. Un glossaire des termes démographiques les plus fréquemment utilisés figure également à la fin du présent document.

La présente étude a été réalisée à la demande d'Eurostat par l'Office statistique néerlandais (CBS) et avec la contribution des instituts nationaux des statistiques de chacun des 31 pays concernés.

Eurostat remercie les fonctionnaires des instituts nationaux des statistiques sans lesquels cette publication n'aurait pas pu voir le jour.

Tableau 1.1 Ministère de tutelle de l'institut national des statistiques

A	Institution fédérale régie par le droit public (indépendance)
B	Ministère de l'Economie
BG	Agence publique déléguée auprès du Conseil des ministres
CY	Ministère des Finances
CZ	Service public des statistiques
DK	Ministère de l'Économie et de l'industrie
EE	Ministère des Finances (indépendant)
FIN	Ministère des Finances
F	Ministère de l'Économie et des Finances
D	Ministère de l'Intérieur
EL	Ministère de l'Économie et des Finances
HU	Gouvernement
IS	L'institut national des statistiques est lui-même un ministère
IRL	L'institut national des statistiques est lui-même un ministère
I	Présidence du Conseil des ministres
LV	Ministère de l'Economie
LI	Ministère de l'Economie
LT	Gouvernement
L	Ministère de l'Economie
MT	Ministère des Services économiques
NL	Ministère des Affaires économiques
NO	Organe indépendant délégué auprès du ministère des Finances
PL	Conseil des ministres
P	Conseil de la Présidence des ministres
RO	Ministère du Développement et des Prévisions économiques
SK	Au niveau des ministères
SI	Service du gouvernement
E	Ministère de l'Economie
S	Ministère de la Justice
CH	Ministère de l'Intérieur
UK (E+W)	Ministère des Finances
UK (NI)	Parlement d'Irlande du Nord, service des finances et du personnel

1 Généralités et migration internationale

1.1 Généralités

1.1.1 *Position de l'institut national des statistiques*

Dans 15 pays (Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Espagne et Royaume-Uni), l'institut national des statistiques exerce ses activités sous la tutelle du ministère des Finances ou du ministère de l'Économie (voir tableau 1.1). En Allemagne et en Suisse, il travaille pour le ministère de l'Intérieur, en Roumanie, pour le ministère du Développement et des Prévisions économiques et en Suède, pour le ministère de la Justice. Dans 12 pays (Autriche, Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Portugal, République slovaque et Slovénie), l'institut national des statistiques ne dépend pas d'un ministère; ses tâches et projets sont définis directement soit par le conseil des ministres ou par le premier ministre, soit par l'institut qui est lui-même un ministère.

Tableau 1.2 État civil et statut matrimonial

	Établissement de l'état civil	Sécularisation de l'état civil	Les actes religieux ont un effet sur le statut matrimonial	
				Si oui, lequel?
A	1784	Oui	Non	
B	1804	Oui	Non	
BG	1881	Oui	Non	
CY	< 1881 ¹⁾	Oui	Oui	Mariage religieux
CZ	1918	Oui	Non	
DK	1646	Oui	Oui	Mariage religieux
EE	1926	Oui	Oui	Mariage religieux
FIN	1749	Oui	Oui	Mariage religieux
F	1791	Oui	Non	
D	1875	Oui	Non	
EL	1931	Oui	Oui	Mariage religieux
HU	1895	Oui	Non	
IS	1734	Oui	Non	
IRL	1845	Oui	Oui	Mariage religieux
I	1870	Oui	Oui	Mariage religieux
LV	1918	Oui	Oui	Mariage religieux
LI	1974	Oui	Non	
LT	1940	Oui	Oui	Mariage religieux
L	1778	Oui	Non	
MT	1863	Oui	Non	
NL	1811	Oui	Non	
NO	1801	Oui	Oui	Mariage religieux
PL	1945-46	Oui	Oui	Mariage religieux
P	1911	Oui	Non	
RO	1950	Oui	Non	
SK	1894	Oui	Oui	Mariage religieux
SI	1819	Oui	Non	
E	1870	Oui	Oui	Mariage religieux
S	1686	Oui	Oui	Mariage religieux
CH	1876	Oui	Non	
UK (E+W)	1837	Oui	Oui	Mariage religieux
UK (NI)	1845	Oui	Oui	Mariage religieux
UK (SC)	1854	Oui	Oui	Mariage religieux

¹⁾ Les informations sur le statut matrimonial ont été collectées pour la première fois lors du recensement de la population de 1881.

1.1.2 *État civil*

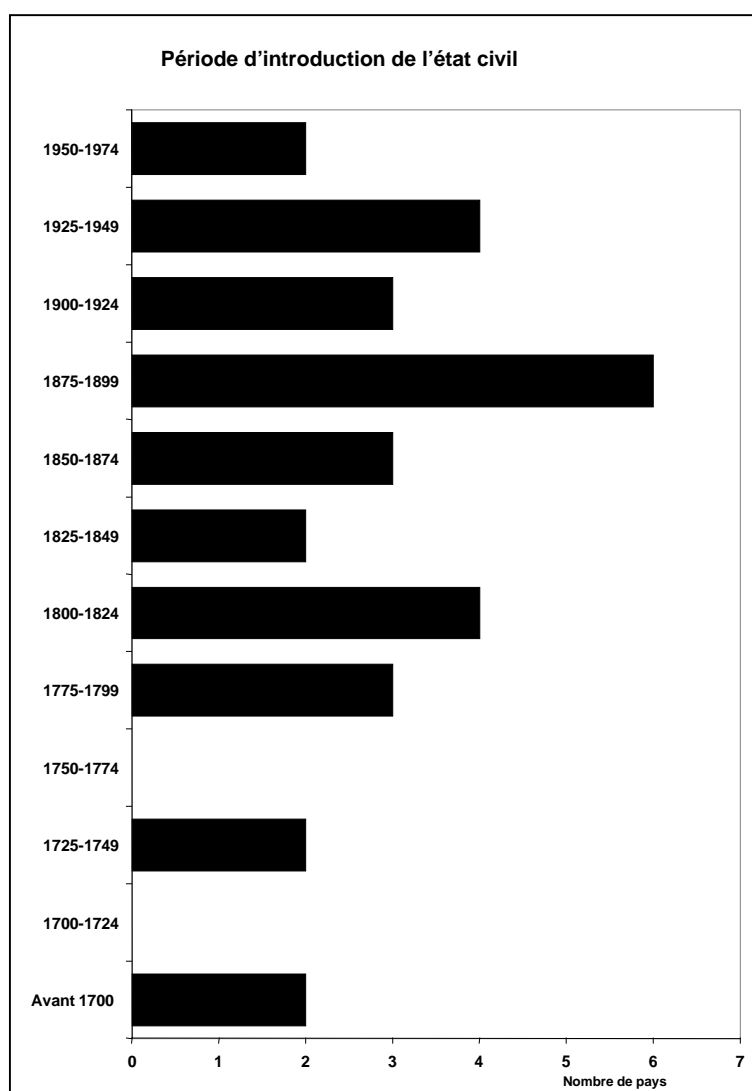
Les 31 pays disposent de systèmes d'état civil mais les pays nordiques ont été les premiers à le mettre en place. Le Danemark a ouvert la voie, en 1646, suivi de la Suède en 1686 (voir tableau 1.2). Près d'un siècle plus tard, l'état civil a été introduit dans deux autres pays d'Europe du Nord: Islande (1734) et Finlande (1749). Ce n'est que dans le dernier quart du XVIII^e siècle que trois autres pays l'ont adopté: le Luxembourg en 1778, l'Autriche en 1784 et la France en 1791.

Au cours du XIX^e siècle, l'état civil a été établi dans 15 pays. Puis ce fut au tour des neuf pays restants au XX^e siècle. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale qu'il a été mis en place en Pologne (1945-1946), en Roumanie (1950) et au Liechtenstein (1974).

Certains pays indiquent que les statistiques sur le changement de statut matrimonial n'ont été mises à disposition que quelque temps après l'introduction de l'état civil. La législation et les pratiques en matière d'état civil ont parfois évolué, notamment avec l'introduction du divorce ou des mariages homosexuels.

Dans les 31 pays, l'état civil est sécularisé mais cela ne signifie pas que l'Église n'a pas de rôle à jouer. Dans 15 pays (Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, République slovaque, Espagne, Suède et Royaume-Uni), le mariage religieux a un effet direct sur le statut matrimonial dans la mesure où l'État reconnaît les mariages religieux au même titre que les mariages civils.

Dans de nombreux pays, le registre local enregistre des actes civils. Dans les pays nordiques comme le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède, les autorités cléricales en sont également responsables. Dans les pays où les mariages religieux sont reconnus par l'État, l'état civil est aussi tenu par les autorités cléricales.



1.1.3 Documents et registres officiels

Les 31 pays disposent d'actes de naissance, d'actes de décès et d'actes de mariage (voir le tableau 1.3). C'est une constatation importante car, généralement, dans ces pays, ces actes et registres permettent d'établir des statistiques sur la natalité, la mortalité et la nuptialité de chaque pays. Il est admis que certains résidents ne se marient pas ou ne donnent pas naissance ou ne décèdent pas dans leur pays. C'est la raison pour laquelle la compilation des statistiques sur la natalité, la mortalité et la nuptialité ne peut s'appuyer uniquement sur des informations provenant des actes.

Dans les pays dotés d'un registre de population, où les statistiques démographiques s'appuient sur des informations issues de ce registre, la collecte est assurée par les autorités de l'état civil lors de la mise à jour du registre. Par conséquent, les informations relatives aux naissances, aux décès, aux mariages et aux divorces qui concernent les résidents sont mises à jour sur le registre, tandis que celles qui concernent les non-résidents ne le sont pas. Cela signifie que les instituts nationaux de statistiques qui reçoivent des informations sur les événements démographiques de la part des autorités chargées du registre de population n'ont pas besoin de vérifier les informations sur les résidents et celles sur les non-résidents. Dans les pays où les statistiques démographiques s'appuient largement sur les informations issues du registre, les instituts nationaux de statistiques doivent effectuer une grande partie de ce travail eux-mêmes. Pour plus d'informations sur cette question, voir les chapitre 2 (Naissances), 3 (Décès) et 4 (Mariages).

Certains pays disposent de documents et de certificats officiels pour des événements autres que les naissances, les décès et les mariages. Ainsi:

- Il existe un acte de reconnaissance d'un enfant en France, en Slovénie et en Suisse.
- Un certificat de mortinaissance peut être établi en Autriche, en France et en Irlande.
- En Belgique, l'acquisition de la nationalité belge donne lieu à un document officiel.
- Les Pays-Bas et la Norvège ont introduit un certificat dans le cadre des concubinages inscrits à l'état civil, essentiellement ou exclusivement destiné aux couples homosexuels.
- L'Allemagne et le Portugal disposent de documents officiels distincts pour les divorces.

Tableau 1.3 Documents et registres officiels en vigueur

	Registre des naissances	Acte de naissance	Registre des décès	Acte de décès	Registre des mariages	Acte de mariage	Décision du tribunal (divorce)
A	x	x	x	x	x	x	x
B	x	x	x	x	x	x	x
BG	x	x	x	x	x	x	x
CY	x	x	x	x		x	x
CZ	x	x	x	x	x	x	x
DK		x		x		x	
EE	x	x	x	x	x	x	x
FIN	x	x	x	x	x	x	x
F		x		x		x	
D		x		x		x	x
EL		x		x		x	
HU	x	x	x	x	x	x	x
IS	x	x	x	x	x	x	x
IRL		x		x		x	x
I	x	x	x	x	x	x	x
LV	x	x	x	x	x	x	x
LI		x		x		x	x
LT	x	x	x	x	x	x	x
L	x	x	x	x	x	x	x
MT		x		x		x	
NL	x	x	x	x	x	x	x
NO		x		x		x	x
PL		x		x		x	x
P	x	x	x	x	x	x	x
RO		x		x		x	x
SK		x		x		x	x
SI		x		x		x	x
E	x	x	x	x	x	x	
S		x		x		x	
CH	x	x	x	x	x	x	x
UK	x	x	x	x	x	x	

Dans la plupart des pays, les documents officiels relatifs à la naissance, au décès, au mariage et à d'autres événements sont conservés par l'officier de l'état civil local ou national. Au Danemark, ils sont conservés par l'Église, à Malte par le gouvernement national, en Norvège par les autorités chargées du registre de population et en Pologne, par les offices régionaux des statistiques. En Lituanie, les copies de ces documents sont conservés par *Statistics Lithuania*.

La plupart des pays exigent une conservation de ces documents officiels également au niveau national. À ce titre, l'Irlande dispose d'un registre national tandis que dans d'autres pays (Chypre, Estonie, République tchèque), ces documents sont confiés au ministère de l'Intérieur. L'Autriche, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Suisse sont les seuls pays où les documents officiels sont conservés exclusivement par les autorités locales.

Tableau 1.4 Caractéristiques de la population

	Date du recensement le plus récent	Sources permettant d'estimer la population			Dates de référence des estimations démographiques			Méthodes d'estimation de la population	
		Registre de la population	Recensement	Autres	01.01	31.12	Milieu de l'année	Méthode matricielle de projection des cohortes	Registres de la population
A	15.05.2001	x ¹⁾			x		x		x
B	01.10.2001	x			x				x
BG	01.03.2001		x			x		x	
CY	01.10.2001		x ²⁾			x	x	x	
CZ	01.03.2001		x		x	x	x	x	
DK	09.11.1970	x			x		x		x
EE	31.03.2000		x		x			x	
FIN	31.12.2000	x				x			x
F	08.03.1999		x		x		x	x	
D	25.05.1987		x		x		x	x	
EL	18.03.2001		x		x		x	x	
HU	01.02.2001		x		x		x	x	
IS	31.01.1981	x				x	x		x
IRL	28.04.2002		x ³⁾				x ⁴⁾	x	
I	21.10.2001		x		x			x	
LV	31.03.2000	x			x				x ⁵⁾
LI	05.12.2000	x				x	x		x
LT	06.04.2001	x	x		x		x	x	
L	15.02.2001		x		x				x
MT	16.11.1995		x			x		x	
NL	28.02.1971	x			x		x		x
NO	03.11.2001	x			x				x
PL	21.5 - 8.6.2002		x			x	x	x	
P	12.03.2001		x			x	x	x	
RO	18-27.03.2002		x		x		x	x	
SK	26.05.2001		x			x	x	x	
SI	01-15.04.2002	x				x	x		x
E	01.11.2001		x ⁶⁾	x ⁶⁾		x	x	x	
S	01.11.1990	x			x		x		x
CH	05.12.2000	x	x			x	x	x	
UK	29.04.2001		x				x	x	

¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2002.

²⁾ Données sur la migration provenant de plusieurs sources (enquête auprès des voyageurs, registre des étrangers).

³⁾ Enquête nationale trimestrielle sur les ménages.

⁴⁾ 15 avril.

⁵⁾ Jusqu'en 1999, la méthode matricielle de projection des cohortes était utilisée. Les données provenant du registre administratif des résidents sont utilisées depuis le recensement de 2000.

⁶⁾ D'après les projections de population.

1.1.4 Estimation de l'effectif de la population

Presque tous les pays européens dénombrent la population en s'appuyant sur le concept de population *de jure*, selon lequel toutes les personnes qui résident dans le pays doivent être prises en compte. Les personnes qui vivent habituellement dans un pays sont incluses dans les chiffres de la population, même si elles résident temporairement à l'étranger. En revanche, les étrangers qui restent temporairement dans le pays ne sont pas inclus.

Il convient de distinguer le concept de population *de jure* de celui de population *de facto* qui inclut toutes les personnes effectivement présentes dans le pays à un moment donné, qu'elles y résident ou non. Le second concept inclut, par exemple, tous les non-résidents en vacances dans le pays et exclut tous les résidents en vacances à l'étranger.

Les pays qui produisent leurs statistiques démographiques à partir d'informations issues du registre de population semblent automatiquement suivre le concept de population *de jure*. En effet, on suppose pour le moins que les registres de la population n'incluent que les résidents qui vivent habituellement dans le pays. Tous les pays qui procèdent aux traditionnels recensements de la population se conforment à la réglementation des Nations Unies qui recommande de procéder au comptage en s'appuyant sur le concept de population *de jure*.

En pratique, les pays peuvent rencontrer plusieurs types de problèmes en tentant de dénombrer précisément la population en fonction du concept de population *de jure*. Ainsi, ils peuvent ne pas être en mesure de calculer précisément le nombre de naissances et de décès au sein de la population résidente. Comme l'indiquent les chapitres 2 et 3 et les tableaux 2.4 et 3.4 respectivement, les naissances et décès des résidents à l'étranger ne sont pas toujours pris en compte, alors que, parfois, le nombre de naissances et de décès liés aux non-résidents dans le pays sont inclus dans les statistiques.

Les observations ci-dessus s'appliquent en tout ou partie à l'Autriche, à Chypre, à la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, au Liechtenstein, à la Pologne, au Portugal, à l'Espagne et au Royaume-Uni, ce qui ne signifie pas que ces pays appliquent le concept de population *de facto*; toutefois, certains aspects de ce concept sont introduits subrepticement, au moins lors de la mise à jour de l'effectif de la population par la méthode matricielle de projection des cohortes.

Dans 13 des pays à l'étude, l'estimation de l'effectif de la population s'appuie sur les données du registre de population (voir tableau 1.4). Dans certains pays, les registres de la population existent depuis longtemps mais dans d'autres, depuis peu. En Autriche, ces registres ont été introduits très récemment, le 1^{er} janvier 2002.

Les pays dont les chiffres de la population ne s'appuient pas sur les données des registres utilisent le recensement de la population comme source principale. Le recensement est généralement effectué tous les dix ans, conformément à la réglementation des Nations Unies et d'Eurostat. Les données portant sur la période

intercensitaire sont mises à jour dès parution des résultats du nouveau recensement. Six pays seulement n'ont pas effectué de recensement entre 1999 et 2002:

- Le Danemark et les Pays-Bas ont réalisé leur dernier recensement il y a plus de trente ans.
- En Islande, le recensement le plus récent remonte à 1981.
- L'Allemagne, la Suède et Malte en ont organisé un respectivement en 1987, en 1990 et en 1995.

Les pays où la population est fonction des données des registres de population tirent directement leurs chiffres annuels sur la population de ces registres. Dans les autres pays, cette méthode n'est pas applicable. Ils utilisent donc une variante de la méthode matricielle de projection des cohortes. Cette méthode est décrite dans l'encadré ci-dessous.

La méthode matricielle de projection des cohortes est utilisée pour déterminer l'effectif de la population, compte tenu de la population à un moment antérieur et des événements démographiques qui influencent son nombre. En fonction de l'effectif de la population à une date donnée, généralement le 1^{er} janvier de l'année civile t , le nombre de naissances et d'immigrés pendant l'année t est ajouté et le nombre de décès et d'émigrés pendant cette même année est soustrait. On obtient ainsi le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année civile $t+1$. En règle générale, les informations recueillies lors du recensement servent de base à cette méthode.

L'application de la méthode matricielle de projection des cohortes nécessite des informations sur la natalité, la mortalité et la migration extérieure. Presque tous les pays disposent de bonnes, voire d'excellentes, statistiques sur la natalité et la mortalité, mais ils ne sont pas tous en mesure de produire des données fiables sur la migration internationale. La natalité est évoquée dans le chapitre 2, la mortalité dans le chapitre 3 et la migration internationale au point 1.2.

En Espagne, les chiffres relatifs à la population sont obtenus par une méthode de projection fondée sur les derniers résultats du recensement. De nouvelles projections sont réalisées si la différence entre les données projetées et les données observées sur la natalité, la mortalité et la migration internationale est considérée comme trop importante.

Pour tous les pays à l'exception de l'Irlande et du Royaume-Uni, le 1^{er} janvier ou le 31 décembre sont les dates de référence à partir desquelles la population est estimée. La différence entre ces deux dates est quasiment nulle: au niveau national, la population au 1^{er} janvier de l'année civile t est généralement égale à la population au 31 décembre de l'année civile $t-1$. En Irlande, la date de référence est le 15 avril et au Royaume-Uni le 30 juin.

Il y a lieu de noter que de nombreux pays produisent des chiffres sur la population à d'autres dates de l'année civile. Ainsi, l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède produisent des données mensuelles tandis que le Danemark, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie indiquent qu'ils produisent des données trimestrielles. En général, ces chiffres sont moins détaillés que ceux dont la date de référence est le 1^{er} janvier ou le 31 décembre.

1.2 Migration internationale

1.2.1 Méthodes d'estimation de la migration internationale

La qualité et l'exhaustivité des statistiques sur la migration internationale varient considérablement d'un pays européen à l'autre. Un certain nombre d'entre eux (Bulgarie, Chypre, République tchèque, France, Grèce, Irlande, Malte, Portugal, République slovaque, Slovénie, Espagne et Royaume-Uni) ne disposent d'aucun système d'enregistrement qui couvre la migration internationale. La plupart de ces pays réalisent des estimations sur l'immigration, l'émigration ou la migration internationale nette (solde migratoire) en collectant des données de plusieurs sources, ou s'appuient sur les données d'enquêtes par échantillon.

Dans les pays qui disposent d'un système d'enregistrement, la qualité et l'exhaustivité du système dépendent en grande partie de la volonté du public de fournir rapidement et en temps utile aux autorités compétentes des informations exactes sur leur arrivée ou leur départ. Les arrivées non enregistrées (incluant les personnes qui ne quittent pas le pays à expiration de leur carte de séjour) donnent lieu à une sous-estimation de l'effectif de la population et les départs non enregistrés à une surestimation de celle-ci. En général, le second cas est plus fréquent.

Il convient d'ajouter que comparativement à la natalité et à la mortalité, l'estimation de la migration est plus difficile et moins complète compte tenu des violations intentionnelles ou non de la réglementation. Par exemple, il y a violation intentionnelle quand une personne se rend dans un pays où il lui est impossible d'obtenir un permis de séjour. Il y a au contraire violation non intentionnelle quand la personne qui se rend dans un autre pays change d'avis et décide de prolonger son séjour pour une raison quelconque.

Un problème similaire peut affecter la qualité des estimations fondées sur les données d'enquêtes par échantillon. Lors de l'entretien, les individus peuvent avoir l'intention de ne rester que peu de temps, et seront donc comptabilisés comme visiteurs. Un changement de circonstance ou d'intention peut les inciter à rester plus longtemps et ils devront cette fois être considérés comme migrants.

La migration internationale est enregistrée dans 19 des 31 pays à l'étude (voir tableau 1.5). Les 12 pays restants appliquent différentes méthodes pour obtenir des données sur la migration internationale.

En Bulgarie, on estime la migration internationale en combinant les différentes sources administratives et statistiques qui enregistrent les mouvements de population à l'entrée et à la sortie du pays pour plusieurs catégories de population. Des travaux sont actuellement en cours pour élaborer un système d'information qui réponde aux exigences d'une estimation complète et précise de la migration internationale en Bulgarie.

Tableau 1.5 Migration internationale

	Enregistrement de la migration internationale	Modèle, fondé sur les recensements les plus récents	Combinaison de plusieurs sources	Autres
A	x			
B	x			
BG			x	
CY			Pour les émigrants seulement	Immigrés: enquête auprès des voyageurs
CZ			x	Étrangers: police de l'immigration; ressortissants tchèques: bureau de déclaration de résidence.
DK	x			
EE	x			
FIN	x			
F		x		
D	x			
EL		x	x	Les données sur les émigrés ne sont pas disponibles, le nombre d'immigrés est assimilé à la migration nette.
HU	x			
IS	x			
IRL			x	
I	x			
LV	x			
LI	x			
LT	x			
L	x			
MT			x	
NL	x			
NO	x			
PL	x			
P			x	
RO	x			
SK			x	Étrangers: police des étrangers et des frontières. Ressortissants slovaques: enregistrement par les autorités civiles, les autorités locales et, à Bratislava et Košice, par la police.
SI		x	x	Immigration: enregistrée. Émigration des ressortissants nationaux: enregistrée. Émigration des étrangers: estimations provenant des données sur la population résidente.
E			x	
S	x			
CH	x			
UK			x	

Chypre recueille des informations sur l'immigration à partir d'une enquête auprès des voyageurs réalisée aux points d'arrivée (ports maritimes, aéroports). Les statistiques sur l'émigration sont obtenues en combinant plusieurs sources: dates d'expiration des cartes de séjour des étrangers (registre des étrangers) et enquête auprès des voyageurs réalisée aux points de départ.

La République tchèque obtient des données sur l'immigration et l'émigration des étrangers grâce aux registres de la police de l'immigration, et recueille des données sur la migration extérieure des citoyens tchèques auprès du bureau de déclaration de résidence.

La France applique un modèle fondé sur le recensement de la population le plus récent. La migration nette pendant la période intercensitaire est évaluée en comparant l'effectif de la population au moment des deux recensements et l'accroissement naturel entre ces deux recensements. On obtient alors le taux de migration internationale nette (ou de solde migratoire) ensuite utilisé pour évaluer l'effectif de la population pour les années à venir. Dès parution des résultats du nouveau recensement, la migration internationale nette et l'effectif de la population sont ajustés des nouvelles données.

La Grèce ne dispose d'aucune donnée sur l'émigration. Les chiffres de l'immigration sont assimilés à la migration internationale nette.

En Irlande, la principale source d'information permettant d'estimer les flux migratoires totaux est l'enquête nationale trimestrielle sur les ménages (auparavant, l'enquête annuelle sur la main-d'œuvre). Toutefois, d'autres indicateurs sur la migration sont également utilisés:

- l'enquête continue dans le pays de résidence des passagers, menée dans aéroports et les ports;
- la liste électorale;
- le régime des allocations familiales pour les enfants;
- le nombre de visas accordés;
- le nombre de permis de travail délivrés/renouvelés;
- le nombre de demandes d'asile.

À Malte, l'émigration est quasiment nulle. La seule source disponible concerne les personnes qui émigrent vers le Royaume-Uni, ces données émanant de la *British High Commission* de Malte. Les données relatives aux émigrés revenus au pays et aux colons étrangers proviennent des statistiques mensuelles des contrôleurs des douanes, étant donné que ces résidents potentiels doivent déclarer leurs biens personnels. Les autres données sur l'immigration proviennent de l'enregistrement des titulaires d'un permis de travail et d'une carte de séjour (solde net à la fin de chaque année).

Au Portugal, la composante migration est estimée à partir d'un ensemble de sources clés. Les estimations sur l'immigration sont tirées de la base de données du département de l'immigration et des frontières (SEF) au sein du ministère de l'Intérieur, des données du recensement de la population sur la précédente résidence, de l'enquête sur la main-d'œuvre et des données sur les pays d'origine des immigrés (portugais ou étranger) disponibles dans les instituts de statistiques. Le SEF fournit aussi des données sur la population étrangère totale (le «stock» d'étrangers) qui réside légalement dans le pays. Concernant l'estimation de l'émigration, les principales sources utilisées sont l'enquête sur l'émigration réalisée chaque année parallèlement à l'enquête sur la main-d'œuvre et les données des instituts de statistiques des principaux pays de destination des émigrés portugais. Tous les dix ans, les données estimées sur l'émigration sont ajustées en fonction des résultats du nouveau recensement, dès parution de ceux-ci.

En République slovaque, les statistiques sur la migration internationale relatives aux étrangers proviennent de la police des étrangers et des frontières. En ce qui concerne les ressortissants slovaques, les estimations de la migration internationale proviennent de l'enregistrement des données par les autorités civiles, les autorités locales et la police (à Bratislava et Kosice).

En Slovénie, les données sur l'immigration sont complètes pour les résidents slovènes et les étrangers. Les données sur l'émigration incluent les résidents slovènes qui émigrent pendant au moins trois mois et avertissent le service administratif concerné de leur départ. Ces données n'incluent pas l'émigration des citoyens slovènes qui n'informent pas de leur départ. Les données sur les étrangers émigrés sont estimées sur la base du nombre d'étrangers au début et à la fin de l'année civile et de la natalité, de la mortalité et de l'immigration des étrangers. Les données relatives à l'acquisition de la nationalité slovène sont aussi prises en compte.

En Espagne, les chiffres sur la migration internationale proviennent de différentes sources. Pour les immigrés de nationalité espagnole, les statistiques sur le changement de résidence (CRS) sont la source la plus adaptée. Les informations relatives à l'immigration des étrangers proviennent des CRS et de l'enquête sur les résidents étrangers en Espagne, réalisée par la direction générale de la police. Cette enquête s'appuie sur les titres et cartes de séjour délivrés aux étrangers enregistrés légalement. Les chiffres sur l'émigration (très faible en Espagne) s'appuient sur le registre de population.

Au Royaume-Uni, il existe trois principales sources d'information sur la migration internationale:

- l'enquête sur les passagers internationaux (IPS), enquête par échantillon sur les passagers à destination et au départ des principaux aéroports et ports du Royaume-Uni et du tunnel sous le Manche;
- les données du ministère de l'Intérieur sur les demandes d'asile et les demandes d'autres «visiteurs convertis en résidents» (personnes qui sont entrées au Royaume-Uni pour une courte durée mais qui ont par la suite obtenu une prolongation de séjour d'un an ou plus). Plusieurs raisons autres qu'une demande d'asile peuvent expliquer le passage du statut de visiteur à celui de résident, par exemple dans le cadre des études ou d'un mariage;

- les estimations sur la migration entre le Royaume-Uni et l'Irlande, obtenues à partir des données de l'enquête sur la force de travail irlandaise et de l'enquête sur le pays de résidence, comme convenu entre l'Office central des statistiques d'Irlande et l'Office britannique des statistiques nationales.

Tableau 1.6 Variables enregistrées dans les statistiques sur les corrections administratives¹⁾

	Non applicable	Âge	Sexe	Nationalité	Lieu de résidence	Statut matrimonial	Pays d'origine
A	x						
B		x	x	x	x	x	x
BG	x						
CY	x						
CZ	x						
DK	x						
EE		x	x	x	x	x	x
FIN		x	x	x	x	x	x
F	x						
D		x	x	x	x	x	
EL	x						
HU	x						
IS	x						
IRL	x						
I		x	x	x	x	x	x
LV	x						
LI	x						
LT	x						
L		x	x	x	x	x	
MT	x						
NL		x	x	x	x	x	x
NO	x						
PL	x						
P	x						
RO	x						
SK	x						
SI	x						
E	x						
S	x						
CH		x	x	x	x		
UK	x						

¹⁾ Les corrections administratives correspondent aux arrivées et aux départs qui ne peuvent être comptabilisés comme une naissance, un décès, une immigration ou une émigration. Par exemple, une personne qui a quitté le pays à une date indéterminée sans avoir averti les autorités locales de son départ. Les changements des données démographiques des résidents qui restent dans la population (par exemple un changement de date de naissance ou d'adresse à l'intérieur du pays) ne sont pas classifiés comme des corrections administratives.

1.2.2 *Corrections administratives*

Les pays qui tiennent des registres sur la migration internationale collectent des données sur cette composante à partir de ces registres. Toutefois, en pratique, il n'est pas toujours possible d'enregistrer complètement et en temps utile tous les migrants. Outre la natalité, la mortalité et la migration internationale, un certain nombre de pays distinguent de ce fait une quatrième composante de l'évolution de la population: les corrections administratives (voir tableau 1.6). Elles correspondent aux arrivées et aux départs qui ne peuvent être comptabilisés comme naissance, décès, immigration ou émigration, notamment quand des personnes ont quitté le pays à une date indéterminée sans en avoir averti les autorités locales. Les changements des données démographiques des résidents qui n'ont aucune conséquence sur l'effectif de la population (ex: correction d'une date de naissance ou d'une adresse à l'intérieur du pays) ne sont pas classés comme des corrections administratives.

Des statistiques sur les corrections administratives sont produites par la Belgique, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Dans la plupart de ces pays, ces statistiques comprennent l'âge, le sexe, le statut matrimonial, la nationalité, (l'ancien) lieu de résidence et le pays d'origine. Les statistiques de l'Allemagne et du Luxembourg n'incluent pas le pays d'origine tandis que les statistiques de la Suisse n'englobent ni le pays d'origine ni le statut matrimonial (voir tableau 1.6).

Tableau 1.7 Définition de l'âge pour la migration internationale

	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile	Âge non disponible
A	x		
B		x	
BG			x
CY			x
CZ	x		
DK	x	x	
EE	x	x	
FIN	x	x	
F			x
D		x	
EL			x
HU	x	x	
IS	x		
IRL	x		
I	x		
LV		x	
LI			x
LT	x		
L	x	x	
MT			x
NL	x	x	
NO	x		
PL	x		
P			x
RO	x		
SK	x	x	
SI	x		
E	x		
S	x	x	
CH	x		
UK	x		

1.2.3 *Définition de l'âge*

Les pays qui incluent l'âge dans leurs statistiques sur la migration internationale considèrent généralement l'âge comme le nombre d'années révolues à la date de la migration (voir tableau 1.7). Seuls trois pays (Belgique, Allemagne et Lettonie) considèrent exclusivement l'âge atteint pendant l'année civile de la migration. Dans plusieurs pays (Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République slovaque et Suède), ces deux définitions de l'âge sont utilisées.

2 Naissances

2.1 Déclaration de naissance

Comme indiqué à la section 1.2, les naissances sont enregistrées dans les 31 pays étudiés ce qui signifie que tous les enfants nés sur le territoire de l'un de ces États sont, en principe, déclarés.

2.1.1 Personnes aptes à faire la déclaration

Selon les pays, il existe toutefois des différences concernant l'organisation de l'enregistrement et la collecte des informations nécessaires à cet enregistrement. On peut classer les pays en deux groupes:

Le premier comprend les pays où le lieu de naissance (domicile, hôpital ou autre) détermine la personne apte à faire la déclaration et le second les pays où le lieu de naissance ne joue aucun rôle à cet égard. Dans le premier groupe (République tchèque, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Slovaquie et Suède), les enfants nés à l'hôpital ou dans tout autre établissement de santé doivent être déclarés par cet établissement. Si l'enfant naît en dehors de l'hôpital ou d'un établissement de santé, les parents ou le personnel médical ayant assisté à l'accouchement doivent procéder à la déclaration. En République tchèque et en Slovaquie, toute personne qui a connaissance de la naissance d'un enfant est tenue de la déclarer si les parents ou le personnel médical ne le fait pas.

Dans le second groupe de 24 pays, les parents, le médecin ou la sage-femme doivent généralement déclarer la naissance. Pour veiller à la déclaration de toutes les naissances, un certain nombre de pays (Autriche, Belgique, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni) demandent à l'occupant de la maison où est né l'enfant - ou à toute autre personne présente à l'accouchement ou ayant connaissance de la naissance – de déclarer l'enfant si personne d'autre ne s'en occupe.

En Islande, toutes les naissances sont déclarées par l'hôpital, quel que soit le lieu de naissance. La coopération des parents n'est donc pas nécessaire puisque que toutes les sages-femmes sont employées par des maternités.

2.1.2 Où procéder à la déclaration?

Dans la plupart des pays, la déclaration de naissance est établie dans un bureau d'état civil local (municipal) ou régional. Toutefois, parmi les exceptions à la règle figurent:

- le Danemark: la déclaration de naissance est établie à la paroisse, qui en informe le registre local de la population.
- la Norvège et la Finlande: la déclaration de naissance est effectuée directement auprès du registre de population.
- la Suède: l'administration fiscale locale sert d'état civil local.

Dans un certain nombre de pays, l'hôpital prépare la déclaration qui est par la suite complétée au bureau local de l'état civil.

Tableau 2.1 Délai de déclaration de naissance

A	1 semaine
B	15 jours
BG	3 jours
CY	42 jours
CZ	3 jours
DK	5 jours
EE	1 mois
FIN	2 jours
F	3 jours
D ¹⁾	1 semaine
EL	10 jours
HU ²⁾	1 journée
IS	1 semaine
IRL ³⁾	42 jours
I	3 à 10 jours
LV	1 mois
LI	3 jours
LT	3 mois
L	5 jours
MT	5 jours
NL	3 jours
NO	1 semaine
PL	2 semaines
P	1 mois
RO ⁴⁾	15 jours
SK	3 jours
SI ¹⁾	15 jours
E	20 jours
S	1 journée
CH	3 jours
UK (E+W) ⁵⁾	42 jours
UK (NI) ⁵⁾	42 jours
UK (SC)	21 jours

¹⁾ En cas de mortinaissance, la déclaration doit être effectuée le jour ouvrable suivant.

²⁾ Si la naissance a lieu en dehors de l'hôpital, la déclaration doit être effectuée dans les 8 jours.

³⁾ La déclaration est jugée effectuée en retard après 12 mois.

⁴⁾ En cas de décès d'un enfant 15 jours après la naissance, la déclaration doit être effectuée le jour suivant le décès de l'enfant.

⁵⁾ Il est possible de déclarer la naissance après plus de 42 jours.

2.1.3 *Délai de déclaration de naissance*

Ce délai varie beaucoup, d'une journée en Hongrie et en Suède à 3 mois en Lituanie (voir tableau 2.1). En Hongrie, la déclaration doit être effectuée le jour ouvrable suivant si l'enfant est né à l'hôpital ou dans les 8 jours s'il est né ailleurs. À Chypre, en Irlande et au Royaume-Uni, la déclaration doit être faite dans les 42 jours. En Irlande, les déclarations effectuées au-delà de 12 mois sont jugées effectuées en retard. Dans 13 pays, le nombre maximum de jours est supérieur à 7 (soit 1 semaine).

En Bulgarie, en République tchèque, en Finlande, en France, en Hongrie, au Liechtenstein, aux Pays-Bas, en République slovaque, en Suède et en Suisse, la déclaration est obligatoire dans les trois jours qui suivent la naissance.

En général, il convient de distinguer les jours civils des jours ouvrables. Si la législation stipule que la déclaration doit être effectuée un ou deux jours après la naissance, il s'agit généralement de jours ouvrables. Le Liechtenstein déclare qu'en pratique, il est souvent impossible de procéder à la déclaration de naissance dans les trois jours.

2.2 Contenu d'une déclaration de naissance

Le contenu d'une déclaration de naissance varie considérablement entre les 31 pays étudiés (voir tableau 2.2). Dans tous ces pays, le sexe et la date de naissance de l'enfant figurent sur l'acte de naissance. Dans presque tous ces pays, il est stipulé également le nom de l'enfant, le lieu de naissance, l'âge et l'adresse de la mère et l'âge du père. Le rang de naissance, le poids de l'enfant à la naissance, la nature de naissance (multiple ou simple), ainsi que le nom et la profession de la mère et du père sont aussi souvent mentionnés.

Dans la plupart des pays, d'autres données figurent sur la déclaration comme le numéro d'enregistrement de la déclaration, le district et la date d'enregistrement.

Peu d'informations concernant le déclarant figurent sur la déclaration de naissance. Dans 16 pays (Autriche, Belgique, République tchèque, Allemagne, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Espagne, Suisse, Angleterre et pays de Galles), le nom du déclarant y figure. Dans 11 de ces pays, l'adresse de cette personne est également enregistrée. Dans peu de pays, d'autres informations sur cette personne, comme sa date de naissance (Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne et République slovaque), son lieu de naissance (Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne et République slovaque) et sa profession (Lettonie, Suisse, Angleterre et pays de Galles) sont enregistrées.

De nombreux pays font figurer des données sur l'aide médicale apportée lors de l'accouchement, le type d'accouchement (spontané, par césarienne, par forceps, etc.) et/ou le lieu de naissance. Toutefois, 14 pays (Belgique, République tchèque, Danemark, Allemagne, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, République slovaque, Suède, Suisse et Royaume-Uni) ne mentionnent aucune de ces informations.

Douze pays (Autriche, Chypre, Estonie, Finlande, Islande, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République slovaque et Slovénie) enregistrent le nom de l'hôpital où est né l'enfant tandis que la durée de la grossesse figure sur la déclaration dans 15 pays.

Comme il a été mentionné ci-dessus, le nom, le sexe, la date et le lieu de naissance, le rang de naissance, le poids à la naissance de l'enfant et la nature de la naissance (multiple ou simple) figurent sur la déclaration de naissance dans la plupart des pays. D'autres renseignements sur l'enfant sont mentionnés dans un petit nombre de pays. Parmi les éléments fréquemment enregistrés figurent la légitimité, le fait que l'enfant soit né vivant ou mort-né, la nature de la naissance (multiple ou simple) et le rang de naissance. Dans 14 pays (Autriche, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie et Slovénie), ces quatre éléments sont indiqués sur l'acte de naissance.

En Autriche, en Bulgarie, en République tchèque, en Estonie, en Finlande, en Allemagne, en Islande, en Lettonie et en République slovaque, le poids et la taille à la naissance sont enregistrés. En Grèce, en Irlande, en Pologne, en Roumanie et en Espagne, le poids à la naissance est indiqué sur la déclaration, mais non la taille. La

Hongrie est le seul pays où la taille, mais non le poids, est indiquée. Dans les 16 pays restants, ni le poids ni la taille ne figurent sur la déclaration.

Le score d'APGAR (Activity, Pulse, Grimace, Apppearance and Respiration) – résultat d'un test sur le tonus musculaire, le rythme cardiaque, la réactivité à la stimulation cutanée (réflexe, irritabilité), la couleur de la peau et les mouvements respiratoires réalisé 1 et 5 minutes après la naissance – figure sur la déclaration de naissance en Autriche, en Estonie, en Finlande, en Hongrie et en Pologne. La Finlande est le seul pays où la langue de l'enfant est indiquée. En Finlande et en Hongrie, la langue des parents figure sur l'acte de naissance, tandis qu'en Estonie et à Malte, seule la langue de la mère est indiquée. Dans d'autres pays multilingues comme la Belgique et la Suisse, la langue n'est pas mentionnée lors de la déclaration.

Les déclarations de naissance comportent généralement des renseignements sur les parents. Le nom, l'âge (parfois la date de naissance), le lieu de naissance, l'adresse, le statut matrimonial, la nationalité, le niveau d'étude, la profession et la date de naissance de l'enfant précédent sont souvent indiqués. La religion est mentionnée dans neuf pays (Autriche, Chypre, Finlande, Allemagne, Grèce, Islande, Lettonie, Liechtenstein et Norvège). Six pays font état de la situation socio-économique des parents: l'Autriche, l'Estonie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Le Portugal et l'Espagne sont les seuls pays où des informations sur les grands-parents figurent sur la déclaration de naissance.

Dans 14 pays (Autriche, Bulgarie, Chypre, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Pologne, République slovaque, Slovaquie, Espagne et Irlande du Nord), la date de mariage est notée sur la déclaration de naissance. Certains pays indiquent la durée du mariage (Bulgarie, République tchèque, Hongrie et Irlande du Nord) ou le lieu du mariage (Autriche et France).

La quantité d'informations mentionnées sur la déclaration de naissance varie beaucoup d'un pays à l'autre. Généralement, les pays d'Europe de l'Est font figurer plus de renseignements que ceux de l'Ouest. En Estonie et en Lettonie, plus de 40 éléments figurent sur la déclaration de naissance, tandis qu'au Danemark et en Suède, ce nombre est très réduit. Il convient d'ajouter que dans ces deux derniers pays, des informations complémentaires sont empruntées au registre de population.

Tableau 2.2 Contenu d'une déclaration de naissance (informations sélectionnées)

	Déclarant		Accouchement			Durée de la grossesse	Enfant				
	Nom	Adresse	Assistance médicale	Type ¹⁾	Lieu ²⁾		Nom	PIN	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance ³⁾
A	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
B	x	x					x		x	x	x
BG			x		x	x	x	x	x	x	x
CY			x		x		x	x	x	x	x
CZ	x					x	x	x	x	x	x
DK ⁶⁾								x	x	x	
EE			x	x	x	x	x	x	x	x	x
FIN			x		x	x	x	x	x	x	x
F					x		x		x	x	
D ⁷⁾	x						x		x	x	x
EL			x		x	x	x		x	x	x
HU			x		x	x			x	x	x
IS			x	x	x	x			x	x	x
IRL	x	x			x	x	x		x	x	x
I	x	x	x				x		x	x	x
LV	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LI							x		x	x	x
LT					x		x	x	x	x	
L	x						x	x	x	x	
MT							x		x	x	
NL	x						x		x	x	x
NO	x	x				x			x	x	x
PL	x	x	x	x	x	x			x	x	x
P	x	x					x		x	x	x
RO			x		x	x	x	x	x	x	x
SK	x ⁸⁾	x ⁸⁾				x	x ⁹⁾	x	x	x	x ⁹⁾
SI					x		x	x	x	x	x
E	x		x		x	x	x		x	x	x
S									x	x	x
CH	x	x					x		x	x	x
UK (E+W)	x	x					x		x	x	x
UK (NI)							x		x	x	x

¹⁾ Accouchement spontané, par césarienne, etc.

²⁾ Hôpital, domicile, etc.

³⁾ Municipalité ou commune où l'enfant est né.

⁴⁾ Parfois la date de naissance.

⁵⁾ Enregistré seulement si les parents de l'enfant sont mariés.

⁶⁾ Aucune déclaration n'est utilisée, les données indiquées sont reçues du registre central de la population.

⁷⁾ Des renseignements sur le père ne sont requis que si les parents sont mariés.

⁸⁾ Cet élément permet juste à l'état civil local de rédiger le registre des naissances.

⁹⁾ Ne fait l'objet d'aucun traitement statistique.

¹⁰⁾ Nationalité: l'appartenance ethnique et la citoyenneté sont examinés.

Tableau 2.2 Contenu d'une déclaration de naissance (informations sélectionnées) - suite

Naissance vivante ou mortinaissance	Cause du décès	Légitimité	Nationalité	Rang de naissance	Multiple ou simple	Mère		Père		
						Âge ⁴⁾	Statut matrimonial	Âge ⁴⁾	Statut matrimonial	
X		X	X	X	X	X	X	X ⁵⁾	X ⁵⁾	A
						X		X		B
X	X	X	X	X	X	X		X		BG
X		X		X	X	X		X		CY
X		X		X	X	X	X	X	X	CZ
						X	X	X		DK ⁶⁾
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	EE
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FIN
		X		X		X		X		F
X			X	X	X	X	X	X	X	D ⁷⁾
X	X	X	X	X	X	X		X		EL
X			X	X	X	X	X	X		HU
X		X	X	X	X	X	X	X	X	IS
				X	X	X	X	X		IRL
					X	X	X	X	X	I
X		X	X	X	X	X	X	X	X	LV
						X		X		LI
X			X	X	X	X	X	X	X	LT
X		X	X	X	X				X	L
						X		X	X	MT
						X		X		NL
X		X	X	X	X	X	X	X	X	NO
X		X		X	X	X	X	X		PL
			X			X	X	X	X	P
X	X	X	X	X	X	X	X	X		RO
X			X ¹⁰⁾	X	X	X	X	X	X ^{7,9)}	SK
X		X	X	X	X	X		X		SI
X	X			X	X	X	X		X	E
					X	X		X		S
						X		X		CH
						X		X		UK (E+W)
						X		X		UK (NI)

Tableau 2.3 Définition d'une naissance vivante

	Définition de l'OMS	Autre définition
A	x	
B	x	
BG ¹⁾		>= 1000 grammes and signes de vie
CY	x	
CZ ²⁾		>= 500 grammes and signes de vie
DK	x	
EE	x	
FIN	x ³⁾	
F	x	
D	x	
EL	x	
HU	x	
IS	x	
IRL	x	
I	x	
LV	x	
LI	x	
LT	x	
L	x	
MT	x	
NL	x	
NO	x	
PL	x	
P	x	
RO	x	
SK	x	
SI	x	
E	x	
S	x	
CH	x	
UK	x	

¹⁾ Si un enfant pèse moins de 1000 grammes, il doit vivre au moins 6 jours.

²⁾ Si un enfant pèse moins de 500 grammes, il doit vivre au moins 24 heures.

³⁾ Au moins 500 grammes and 22 semaines de grossesse.

2.3 Définition d'une naissance vivante

Conformément à la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la naissance vivante est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère d'un produit de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse, et qui, une fois extrait, respire ou montre des signes de vie, tels que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché. Tout produit d'une telle naissance est considéré comme né vivant.

Dans la plupart des pays, la définition d'une naissance vivante correspond à celle de l'OMS (voir tableau 2.3), à une exception, la plus fréquente, liée à l'ajout de critères sur le poids à la naissance et/ou la durée de la période de gestation (Bulgarie, République tchèque et Finlande).

Tableau 2.4 Enfants nés à l'étranger et naissances imputables à des non-résidents

	Enfants nés à l'étranger inclus dans les statistiques nationales sur les naissances		Naissances imputables à des non-résidents incluses dans les statistiques nationales sur les naissances	
	Oui	Non	Oui	Non
A		x		x
B	x			x
BG	x			x
CY	x		x	
CZ	x			x
DK	x			x
EE	x			x ¹⁾
FIN	x			x
F		x	x	
D		x		x
EL	x		x	
HU	x		x	
IS	x			x
IRL		x	x	
I	x			x ²⁾
LV	x			x
LI	x			x
LT	x			x
L	x			x
MT	x			x
NL	x			x
NO	x			x
PL		x		x
P		x	x	
RO	x			x
SK	x			x
SI	x			x
E	x		x	
S	x			x
CH	x			x
UK (E+W)		x	x ³⁾	
UK (NI)		x		x
UK (SC)		x	x	

¹⁾ En 1999 et avant cette date, elles étaient incluses.

²⁾ En 1998 et avant cette date, elles étaient incluses.

³⁾ Elles sont indiquées ailleurs dans cette catégorie.

2.4 Enfants nés à l'étranger

La majorité des 31 pays étudiés incluent dans leurs statistiques nationales les enfants de leurs résidents nés à l'étranger (voir tableau 2.4). Il va sans dire que la plupart des pays excluent les enfants des non-résidents nés sur leur territoire. Généralement, les pays utilisent ce facteur de façon logique: ceux qui incluent/excluent les enfants de leurs résidents nés à l'étranger excluent/incluent les enfants des non-résidents nés sur leur territoire. Il existe toutefois des exceptions.

- L'Autriche, l'Allemagne, la Pologne et l'Irlande du Nord excluent ces deux catégories, sous-estimant ainsi le nombre de naissances.
- Chypre, la Grèce, la Hongrie et l'Espagne incluent ces deux catégories, surestimant ainsi le nombre de naissances.
- La France, l'Irlande, le Portugal, l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse appuient leurs statistiques relatives à la natalité sur les naissances enregistrées dans leur pays, excluant ainsi les enfants des résidents nés à l'étranger et incluant les enfants des non-résidents nés sur leur territoire. Cette pratique peut entraîner une surestimation ou une sous-estimation de la natalité. Si le nombre d'enfants des non-résidents nés dans ces pays est supérieur à celui des enfants des résidents nés à l'étranger, la natalité sera sous-estimée. Toutefois, si le nombre d'enfants des non-résidents est inférieur, elle sera surestimée.

En ce qui concerne l'enregistrement des enfants des résidents nés à l'étranger, on distingue deux principaux groupes de pays. Le premier comprend les pays où l'acte de naissance étranger sert de base (Autriche, Bulgarie, Danemark, Finlande, Allemagne, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Slovaquie et Suède). Malte exige l'authentification de l'acte de naissance étranger. Le second groupe comprend les pays (Chypre, République tchèque, Estonie, France, Grèce, Italie, Lettonie) qui exigent la déclaration de la naissance auprès de l'ambassade, du consulat ou de tout autre type de bureau à l'étranger, et établissent une déclaration de naissance à partir de l'acte de naissance étranger. Les citoyens slovaques qui ont un enfant en dehors de la République slovaque peuvent choisir de déclarer l'enfant soit dans un bureau slovaque à l'étranger, soit au bureau d'état civil de Bratislava, soit au bureau d'état civil de leur lieu de résidence.

Il convient d'ajouter que l'enregistrement des enfants nés à l'étranger n'est pas chose facile et soulève des doutes quant à son caractère complet. Les pays qui disposent d'un registre de population n'enregistrent généralement pas ces enfants à moins qu'ils ne viennent vivre dans le pays. Au Royaume-Uni, il n'est pas obligatoire de déclarer l'enfant d'un résident britannique né à l'étranger et, en cas d'enregistrement civil par les consulats britanniques et les hauts commissariats, le service est payant.

Tableau 2.5 Définition de l'âge pour une naissance vivante

	Âge en années revolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	x
B	x	
BG	x	x
CY	x	
CZ	x	x
DK	x	x
EE	x	x
FIN	x	x
F	x	x
D	x ¹⁾	x
EL	x	
HU	x	x
IS	x	
IRL	x	x
I	x	x
LV		x
LI	x	
LT	x	x
L	x	
MT	x	
NL	x	x
NO	x	x
PL	x	
P	x	x
RO	x	x
SK	x	x
SI	x	x
E	x	x
S	x	x
CH	x	
UK	x	x

¹⁾ Depuis 2000.

2.5 Qualité de l'enregistrement

Quasiment tous les pays considèrent leurs enregistrements sur la natalité comme précis et complets. Cependant, quelques-uns les qualifient d'«acceptables» ou d'«assez bons».

2.6 Définition de l'âge

Presque tous les pays peuvent produire des données sur la natalité selon deux définitions de l'âge: âge atteint au 31 décembre et âge en années révolues (voir tableau 2.5). L'âge en années révolues est également appelé âge au dernier anniversaire. En Belgique, à Chypre, en Grèce, en Islande, au Liechtenstein, au Luxembourg, à Malte, en Pologne et en Suisse, seul l'âge au dernier anniversaire est pris en compte, tandis que la Lituanie est le seul pays où l'âge atteint au 31 décembre est enregistré.

Tableau 2.6 Avortements

	Avortement légalisé		
	Non	Oui	Depuis
A		x	1 ^{er} janvier 1975
B		x	3 avril 1990 ¹⁾
BG		x	1 ^{er} février 1990 ²⁾
CY		x	1974 ³⁾
CZ		x	30 décembre 1957
DK		x	1973
EE		x	1955
FIN		x	1970
F		x	1975
D		x	1973 (ex-RDA), 1976 (ex-RDA)
EL		x	1987
HU		x	1956
IS		x	22 mai 1975
IRL	x		
I		x	Mai 1978
LV		x	1953
LI	x		
LT		x	23 novembre 1955
L		x	15 novembre 1978
MT	x		
NL		x	1984
NO		x	13 juin 1975
PL		x	27 avril 1956
P	x		
RO		x	1990
SK		x	1950
SI		x	1 ^{er} juillet 1977
E		x	1985
S		x	1975
CH		x	1942, nouvelle législation depuis octobre 2002
UK (E+W)		x	27 avril 1968
UK (NI)	x		
UK (SC)		x	27 octobre 1967

¹⁾ Avant 1990, n'était autorisé que si la vie de la mère était en danger.

²⁾ Depuis 1990 pour toutes les femmes. Avant 1990, il existait des restrictions pour les femmes sans enfant ou avec un enfant, à l'exception des femmes ayant un certificat médical.

³⁾ La révision de la législation en 1974 prévoit l'interruption médicale de grossesse uniquement sous certaines conditions.

2.7 Avortements

2.7.1 Introduction

L'avortement est légalisé dans la plupart des 31 pays (voir tableau 2.6). Les seules exceptions sont l'Irlande, le Liechtenstein, Malte, le Portugal et l'Irlande du Nord. La majorité des pays ont adopté une législation à ce sujet dans les années 1970 et 1980. La Suisse dispose de la législation sur l'avortement la plus ancienne d'Europe.

Tableau 2.7 Réglementation relative à l'avortement

	Délai maximum (nombre de semaines de grossesse)	Exceptions possibles	Pratiqué par un médecin	Autres restrictions
A	12 semaines	Oui	Oui	
B	12 semaines	Oui	Oui	Pour les grossesses supérieures à 12 semaines, il existe des restrictions
BG	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la santé, pour la vie
CY	24 semaines	Non	Oui	Viol, risque pour la vie, dommages moraux ou psychologiques
CZ	13 semaines	Oui	Oui	Pour les grossesses supérieures à 12 semaines, il existe des restrictions ¹⁾
DK	13 semaines	Oui	Oui	
EE	12 semaines	Oui	Oui	Pour les grossesses supérieures à 12 semaines, il existe des restrictions
FIN	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la santé, raisons sociales
F	12 semaines	Oui	Oui	
D	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la santé, abus sexuel
EL	12 semaines	Oui	Oui	Viol, inceste, détournement de mineur, malformations fœtales importantes
HU	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la santé; grossesse consécutive à un viol
IS	12 semaines	Oui	Oui	Raisons sociales ou médicales; de facto aucune restriction
IRL	-	-	-	-
I	90 jours	Oui	Oui	Les exceptions sont autorisées s'il existe un risque pour la vie ou la santé
LV	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la vie
LI	-	-	-	-
LT	12 semaines	Oui	Oui	Risque pour la santé, la vie de la femme, risques pour la santé de l'enfant (moins de 21 semaines)
L	12 semaines	Oui	Oui	Santé physique et psychologique de la mère
MT	-	-	-	-
NL	22 semaines	Non	Oui	Urgence; la femme doit être informée des autres solutions
NO	12 semaines	Oui	Oui	Pour les grossesses supérieures à 12 semaines, il existe des restrictions (risque pour la vie / santé de la mère ou de l'enfant)
PL	12 semaines	Oui	Oui	Grossesse consécutive à un viol: avant 12 semaines; risque de donner naissance à un enfant fortement handicapé: avant d'arriver à vivre de façon autonome; risque pour la santé de la mère: aucune restriction
P	-	-	-	-
RO	12 semaines	Oui	Oui	Raisons médicales - de facto aucune restriction
SK	12 semaines	Oui	Oui	Il existe des restrictions en cas de grossesses supérieures à 12 semaines et pour une mère de moins de 16 ans. Dans ce cas, l'accord du représentant légal ou d'une personne responsable de son éducation est nécessaire
SI	10 semaines	Oui	Oui	Pour les grossesses supérieures à 10 semaines, il existe des procédures et des restrictions spéciales
E		Oui	Oui	Risque pour la santé de la mère, viol, risques importants pour la santé de l'enfant
S	18 semaines	Oui	Oui	Jusqu'à 22 semaines, autorisé dans des cas exceptionnels (mise en danger de la vie de la femme, risque de malformations fœtales)
CH	13 semaines	Oui	Oui	
UK (E+W)	24 semaines	Oui	Oui	Risque pour la vie et la santé, risque pour la santé des enfants existants, risques importants pour la santé de l'enfant
UK (NI)	-	-	-	-
UK (SC)	24 semaines	Oui	Oui	Risque pour la vie et la santé, risque pour la santé des enfants existants, risques importants pour la santé de l'enfant

¹⁾ Après 12 semaines de grossesse, l'avortement n'est autorisé que si la vie de la femme est en danger ou si le fœtus est considérablement affaibli ou ne peut rester en vie.

- Non applicable.

2.7.2 Situations dans lesquelles l'avortement est autorisé

La législation sur l'avortement vise à protéger la vie du fœtus, mais émet des restrictions et régleme nte l'interruption de grossesse. Dans de nombreux pays, la décision dépend entièrement de la femme au cours des toutes premières semaines de grossesse (voir tableau 2.7). Les grossesses d'une durée supérieure au délai maximum ne peuvent être interrompues que sous certaines conditions supplémentaires.

Plusieurs types de consultations — dans un cadre juridique où la décision d'interrompre une grossesse ne peut appartenir qu'à la femme — sont obligatoires en Belgique, à Chypre, en France, en Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Pologne, en Espagne, en Suisse, en Angleterre et au pays de Galles. Dans ces pays, la demande d'avortement reçoit un avis favorable sous certaines conditions spécifiques, notamment en cas de risques pour la santé, de grossesse consécutive à un viol et si la poursuite de la grossesse implique des dommages physiques ou psychologiques importants, etc.

Certaines législations imposent un délai de réflexion à l'issue de la consultation, de l'ordre de trois à huit jours. C'est le cas en Belgique, en France, en Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas et en Pologne.

En Allemagne et aux Pays-Bas, la femme doit subir un entretien avec une assistante sociale ou un médecin chargés de s'assurer que sa décision est mûrement réfléchie. La législation néerlandaise exige même une période de réflexion de cinq jours.

Dans la plupart des pays, les avortements ne sont réalisés que si la durée de la grossesse est inférieure à 12 ou 13 semaines. Il existe toutefois des exceptions, notamment en cas de risque important pour la vie ou la santé.

Dans le cas d'une mineure, l'autorisation parentale est requise dans la plupart des pays.

Les avortements pratiqués sur des non-résidentes ne sont pas inclus dans les statistiques nationales sur l'avortement de la majorité des pays. En Italie, en Lettonie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Slovénie, en Espagne, en Angleterre et au pays de Galles, ils sont inclus mais peuvent être différenciés de ceux pratiqués sur des résidents. En Allemagne, en Hongrie et en Islande, ils ne peuvent être distingués.

Tableau 2.8 Contenu d'une déclaration d'avortement

	Formulaire médicale	Pratiqué par un médecin (hôpital)	Informations figurant sur le formulaire							Données agrégées collectées par la clinique
			Âge	Statut matrimonial	Naissances vivantes précédentes	Précédents avortements	Pays de résidence	Nationalité	Données médicales	
A	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
B	x	x	x	x	x			x		x
BG	x	x	x		x ¹⁾			x		x
CY	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
CZ	x	x	x	x	x	x			x	x
DK ²⁾	x	x	x	x						
EE	x	x	x		x					x
FIN	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
F	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
D	x	x	x	x	x					x
EL	x ³⁾	x ³⁾								
HU		x	x	x	x	x			x	x
IS	x	x	x	x	x				x	
IRL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LV	x	x	x					x		x
LI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LT	x	x	x	x	x	x				x
L	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
MT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NL		x	x					x		x
NO	x	x	x	x					x	x
PL	x	x	x ⁴⁾							x
P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RO	x	x	x	x					x	x
SK	x	x	x	x	x	x			x	
SI	x	x	x	x	x	x	x		x	
E	x	x	x	x	x ⁵⁾	x	x		x	
S	x	x	x		x	x	x		x	
CH	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
UK (E+W)	x	x	x	x	x			x		x
UK (NI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UK (SC)	x	x	x	x	x			x		x

¹⁾ Uniquement pour les avortements volontaires.

²⁾ Statistics Denmark reçoit des statistiques sur l'avortement (et non des données individuelles) de l'Office national de la santé.

³⁾ Les données fournies par l'institut national de statistiques ne concernent que les avortements pratiqués dans des hôpitaux nationaux et ne sont donc pas représentatifs.

⁴⁾ Depuis 2003.

⁵⁾ Vivant à la date de l'avortement.

- Non applicable.

: Pas d'enregistrements sur l'avortement.

2.7.3 Contenu d'une déclaration d'avortement

De même qu'avec les actes de naissance, les données sur l'avortement varient selon les pays (voir tableau 2.8). L'Autriche, Chypre, le Luxembourg et la Suisse ne disposent d'aucun enregistrement sur l'avortement. Dans tous les autres pays où l'avortement est légalisé, un formulaire médical doit être rempli soit par l'hôpital où il s'est déroulé soit par le médecin qui l'a pratiqué. Sur la plupart des déclarations figurent l'âge, le statut matrimonial, le nombre de naissances vivantes précédentes et le pays de résidence, ainsi que des données médicales. La République tchèque, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne et la Suède enregistrent le nombre d'avortements précédents, et la République tchèque, la Finlande, la France, l'Italie et la Norvège enregistrent la nationalité de la femme.

Table 2.9 Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)

	Âge de la mère		Âge de la mère		Mères d'autres âges		Méthode de calcul du TFA	
	Âge simple	Groupes d'âge quinquennaux	Le plus jeune	Le moins jeune	Si elles sont plus jeunes	Si elles sont moins jeunes	Moindres carrés ¹⁾	Parallélogramme à côtés verticaux ²⁾
A	x		10	49	10	49	x	
B	x		15	49	Non incluses	Non incluses	x	
BG	x		15	49	15	49	x	
CY	x		15	49	15	49	x	
CZ	x		15	49	15	49	x	
DK	x		15	49	Non incluses	Non incluses	x	
EE	x	x	15	49	15	49	x	
FIN	x		15	49	15	49	x	
F	x		15	49	Non incluses	Non incluses		x
D	x		15	49	15	49	x ³⁾	x
EL	x		15	49	15	49	x	
HU		x	15-19	45-49	Non incluses	Non incluses	x	
IS		x	<20	>=45			x	
IRL		x	15-19	45-49	15-19	45-49	x	
I	x		15	49	15	49	x	
LV		x	15-19	45-49	15-19	45-49	x	
LI	-	-	-	-	-	-	-	-
LT	x		15	49	15	49	x	
L	x		15	49	15	49	x	
MT	x		14	49	14	49		x
NL	x		15	49	15	49		x
NO	x		15	49	15	49		x
PL	x		15	49	15	49	x	
P	x		15	49	15	49	x	
RO	x		15	49	15	49		x
SK	x ⁴⁾	x	15	49	Non incluses	Non incluses	x	
SI	x		15	49	15	49	x	
E	x		15	49	15	49	x	
S	x		15	49	15	49	x	
CH	x		15	49	15	49	x	
UK	x		15	46	15	46	x	

¹⁾ Méthode des moindres carrés: nombre d'enfants nés de femmes ayant le même âge en années révolues à la naissance de leur enfant (mères de deux générations).

²⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés verticaux: nombre d'enfants nés la même année de mères ayant atteint le même âge au cours l'année de naissance de leur enfant (mères de la même générations).

³⁾ Depuis 2000.

⁴⁾ Peut être calculé.

- Non applicable.

2.8 Indicateurs de fécondité

2.8.1 *Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)*

Tous les pays à l'exception du Liechtenstein produisent des données sur l'indicateur conjoncturel de fécondité (voir tableau 2.9). Parmi ces 30 pays, 5 (Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie et République slovaque) n'utilisent pas de taux de fécondité par âge. Ces cinq pays collectent des données sur l'ICF à partir des taux par groupes d'âge quinquennaux.

Dans presque tous les pays, l'âge retenu dans l'ICF est de 15 ans (pour le plus jeune) et de 49 ans (pour le plus vieux). Parmi les exceptions figurent l'Autriche (âge le plus jeune: 10 ans), Malte (âge le plus jeune: 14 ans) et le Royaume-Uni (âge le plus vieux: 44 ans). Pour les pays qui ont recours aux groupes d'âge quinquennaux, la tranche 15-19 ans est la plus jeune et la tranche 45-49 ans la moins jeune.

Les naissances imputables à des femmes plus jeunes que l'âge le plus jeune ou plus âgées que l'âge le plus vieux sont généralement assimilées aux âges les plus jeunes ou les plus vieux. Toutefois, en Belgique, au Danemark, en France, en Hongrie et en République slovaque, ces naissances ne sont pas incluses. Par conséquent, l'ICF de ces pays sera légèrement sous-estimé.

Concernant le calcul, la plupart des pays utilisent la méthode des moindres carrés (voir annexe I). Le numérateur des taux de natalité par âge inclut toutes les femmes qui ont accouché au cours de l'année civile étudiée et dont l'âge à ce moment-là est l'âge au dernier anniversaire. Le dénominateur correspond à la moyenne arithmétique du nombre de femmes de cet âge au début et à la fin de l'année civile .

Six pays (France, Allemagne, Malte, Pays-Bas, Norvège et Roumanie) calculent les taux de fécondité par âge en utilisant la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux. Dans cette méthode, le numérateur inclut toutes les femmes qui ont accouché pendant l'année civile étudiée et dont l'âge correspond à celui de la fin de l'année civile. En d'autres termes, leur âge équivaut à celui qu'elles atteignent à leur anniversaire au cours de cette année civile, indépendamment du premier événement, leur anniversaire ou la naissance de l'enfant.

Aucun pays n'utilise la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux lors du calcul du taux de fécondité par âge.

Tableau 2.10 Descendance finale (DF)

	Aucun calcul de TDF	Âge de la mère		Mères d'autres âges		Méthode de calcul du TFA	
		Âge simple	Le plus jeune	Le moins jeune	Si elles sont plus jeunes	Si elles sont moins jeunes	Parallélogramme à côtés verticaux ¹⁾
A	x						
B	x						
BG	x						
CY	x						
CZ		x	15	49	15	49	x
DK	x						
EE	x						
FIN		x	15	49	15	49	x
F		x	15	49	Non incluses	Non incluses	x
D		x	15	49	15	49	x
EL	x						
HU	x						
IS	x						
IRL	x						
I		x	15	49	15	49	x ³⁾
LV	x						
LI	x						
LT		x	15	49	15	49	x
L		x	15	49	15	49	x
MT	x						
NL		x	15	49	15	49	x
NO		x	15	49			x
PL		x	12	54	12	54	x
P	x						
RO		x	15	49	15	49	x
SK	x						
SI	x						
E		x	15	49	15	49	x
S		x	15	49	15	49	x
CH	x						
UK		x	15	46	15	46	x

¹⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés verticaux: nombre d'enfants nés la même année de mères ayant atteint le même âge au cours l'année de naissance de leur enfant (mères de la même générations).

²⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux: nombre d'enfants nés au cours de deux années consécutives de mères de la même génération ayant atteint le même âge en années révolues au cours de l'année de naissance de leur enfant.

³⁾ Estimé à partir de la méthode des moindres carrés.

2.8.2 *Descendance finale (DF)*

Seuls 13 des 31 pays calculent la descendance finale (DF). Voir le tableau 2.10. Ces 13 pays (Allemagne, Espagne, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Suède) peuvent utiliser les taux de fécondité par âge pour chaque âge pris séparément. Tous les pays choisissent 15 ans comme l'âge le plus jeune et 49 ans comme âge limite, à l'exception du Royaume-Uni qui a adopté 46 ans. Les naissances données par des femmes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 15 ans sont affectées à l'âge de 15 ans tandis que les naissances données par des femmes de 50 ans ou plus (au Royaume-Uni de 47 ans et plus) sont incluses dans l'âge de 49 ans (Royaume-Uni : 46 ans). La France est le seul pays qui exclut les naissances en dehors des âges considérés.

Neuf des 13 pays (Allemagne, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suède) utilisent des taux de fécondité calculés selon la méthode des parallélogrammes aux côtés verticaux. Dans 4 pays (Espagne, Lituanie, République tchèque, Roumanie), les taux de fécondité sont calculés selon la méthode des parallélogrammes aux côtés horizontaux. Comme la méthode des moindres carrés ne concerne pas les cohortes des naissances (voir l'encadré), il va de soi qu'aucun pays n'applique de taux de fécondité calculés par la méthode des carrés.

Tableau 2.11 Âge moyen de la mère à la naissance de l'enfant

	Calcul de l'âge de la mère		Âge de la mère à la naissance de l'enfant	
	En fonction du taux	En fonction de l'événement	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	x	x	
B		x	x	
BG		x	x	
CY	x	x	x	
CZ	x	x	x	
DK		x	x	
EE	x		x	
FIN		x	x	
F	x			x
D		x		x
EL		x	x	
HU		x	x	
IS		x	x	
IRL		x	x	
I	x		x	
LV		x		x
LI	-	-	-	-
LT	x		x	
L		x	x	
MT		x		x
NL	x	x		x
NO		x		x
PL		x	x	
P		x ¹⁾	x	
RO		x	x	
SK		x	x	
SI	x	x	x	
E	x		x	
S		x	x	
CH	x	x	x	
UK		x	x	

¹⁾ Sera basé sur le taux à l'avenir.

- Non applicable.

2.8.3 Âge moyen de la mère à la naissance d'un enfant

Pour calculer l'âge moyen de la mère à la naissance d'un enfant, il est nécessaire de décider de la définition d'âge à appliquer. Il y a deux possibilités : l'âge en nombre d'années révolues (en d'autres termes, l'âge atteint au dernier anniversaire) ou l'âge atteint au cours de l'année civile étudiée (en d'autres termes, l'âge atteint à l'anniversaire de cette année civile, ou l'âge en années révolues à la fin de cette année civile). D'après la dernière définition, l'âge moyen de la mère à la naissance d'un enfant est 0,5 fois supérieur à l'âge moyen calculé selon la méthode de l'âge au dernier anniversaire.

Outre la définition de l'âge, il faut également décider si la moyenne est calculée à partir des observations au cours de l'année civile (calcul à partir des événements) ou à partir des taux de descendance finale (calcul à partir des taux). Cette dernière méthode a l'avantage d'être indépendante de la variation des effectifs des cohortes à la naissance (voir l'encadré du chapitre 4 – Mariages).

Tous les pays, sauf le Liechtenstein, produisent des chiffres sur la moyenne d'âge de la mère à la naissance d'un enfant (voir le tableau 2.11). La plupart calculent ce chiffre à partir des événements, mais 11 pays (Autriche, Chypre, Espagne, Estonie, France, Italie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suisse) le calculent à partir des taux de descendance finale. Parmi ces pays, cinq (Autriche, Chypre, Pays-Bas, Slovaquie et Suisse) produisent également ces chiffres sur une base événementielle.

La plupart des pays mesurent l'âge en nombre d'années révolues. Seulement six pays (Allemagne, France, Lettonie, Malte, Norvège et Pays-Bas) préfèrent utiliser l'âge atteint au cours de l'année civile étudiée. Il n'est pas surprenant que la plupart de ces pays calculent aussi les taux de descendance finale par la méthode des parallélogrammes. La Lettonie est la seule exception.

Tableau 2.12 Âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant

	Calcul de l'âge moyen de la mère		Rang de naissance de l'enfant		Âge de la mère à la naissance de l'enfant	
	En fonction de taux	En fonction de l'événement	Rang de naissance biologique	Rang de naissance dans le mariage	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	x	x		x	
B		x		x	x	
BG		x		x	x	
CY		x	x		x	
CZ	x		x		x	
DK		x	x		x	
EE	x		x		x	
FIN	x	x	x	x	x	
F	x		x ¹⁾	x		x
D		x		x		x
EL		x	x		x	
HU		x	x		x	
IS		x	x		x	
IRL		x	x		x	
I	x		x		x	
LV		x	x			x
LI	-	-	-	-	-	-
LT	x		x		x	
L		x		x	x	
MT		x		x		x
NL	x	x	x			x
NO		x	x			x
PL		x	x		x	
P		x ²⁾	x	x	x	
RO		x	x		x	
SK		x	x		x	
SI	x	x	x	x	x	
E	x		x		x	
S		x	x		x	
CH	x	x	x		x	
UK		x		x	x	

¹⁾ Depuis 1998.²⁾ Sera basé sur le taux à l'avenir.

- Non applicable.

A nouveau, tous les pays, sauf le Liechtenstein, produisent des chiffres sur la moyenne d'âge de la mère à la naissance d'un premier enfant (voir le tableau 2.12). En général, les pays procèdent de la même façon pour la définition de l'âge et la méthode de calcul (événementielle ou par les taux) que pour calculer l'âge moyen de la mère à la naissance d'un enfant. Les seules exceptions sont Chypre et la Finlande. A Chypre, la moyenne d'âge à la naissance d'un premier enfant est calculée uniquement sur la base des événements, tandis qu'en Finlande, les taux et les événements sont utilisés. Dans ce pays, le rang de naissance peut être interprété de deux façons : soit le rang de naissance pour la mère (rang de naissance biologique), soit le rang de naissance dans le cadre du mariage en cours. Dans la plupart des pays, la première naissance est comptabilisée comme la première naissance pour la mère. L'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Luxembourg, Malte et le Royaume-Uni sont les seuls pays où le rang de naissance est comptabilisé dans le cadre du mariage en cours. En Finlande, France Portugal et Slovénie, les deux méthodes sont utilisées. Ces pays présentent donc deux chiffres, l'un indiquant le rang de naissance pour la mère et l'autre le rang de naissance dans le cadre du mariage en cours.

Tableau 3.1 Délai de déclaration de décès

A	1 jour ouvrable
B	3 jours ouvrables
BG	1 journée
CY	5 jours
CZ	1 journée
DK	5 jours
EE	3 jours
FIN	1 journée
F	1 journée
D	1 journée
EL	24 jours
HU	1 journée
IS	Avant l'enterrement
IRL	12 mois
I	10 jours
LV	6 jours
LI ¹⁾	1 journée
LT	3 jours
L	3 jours
MT	Aucun délai
NL	Aucun délai
NO	7 jours
PL	3 jours
P	2 jours
RO ²⁾	3 jours
SK	3 jours
SI	2 jours
E	Aucun délai
S	Aucun délai
CH	2 jours
UK (E+W)	5 jours
UK (NI)	5 jours
UK (SC)	8 jours

¹⁾ D'après le Liechtenstein, c'est impossible en pratique.

²⁾ En cas de meurtre, la déclaration doit être effectuée dans les 2 jours.

3 Décès

3.1 La déclaration de décès

Comme indiqué à la section 1.2, les décès sont enregistrés dans les 31 pays étudiés, ce qui signifie que toutes les personnes qui meurent sur les territoires des 31 pays sont, en principe, enregistrées comme décédées.

3.1.1 Personnes habilitées à faire la déclaration

Dans presque tous les pays, c'est aux médecins ou aux parents de faire la déclaration de décès. Dans dix pays (Bulgarie, Danemark, Finlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, République slovaque, Slovénie et Suède), le médecin qui constate le décès est la seule autorité habilitée à faire la déclaration de décès. Dans un certain nombre de pays, les amis, voisins ou personnes qui vivent sous le même toit, sont obligés de déclarer le décès en l'absence de parents.

3.1.2 Lieu de déclaration

Dans la plupart des pays, la déclaration de décès doit être effectuée au bureau d'état civil local ou du district. Il y a un certain nombre d'exceptions : au Danemark, les décès doivent être déclarés aux paroisses qui transmettent les informations au registre de population local. En Finlande, toutefois, les décès doivent être déclarés directement au registre de population. En Suède, le centre des impôts local sert de bureau d'état civil. En Norvège, les décès doivent être déclarés au tribunal des successions.

3.1.3 Délais pour déclarer un décès

En général, il faut distinguer entre les jours civils et les jours ouvrables. S'il y a obligation de déclaration dans les un ou deux jours, il s'agit normalement de jours ouvrables.

Dans de nombreux pays, le délai pour déclarer un décès est bien plus court que pour déclarer une naissance. Dans tous les pays, sauf huit, la déclaration de décès doit être effectuée très peu de jours après la survenance de la mort (voir le tableau 3.1). Ces huit pays sont :

- Chypre, le Danemark, la Lettonie, la Norvège et le Royaume-Uni où la déclaration de décès doit avoir lieu dans les 5, 6 ou 7 jours après la mort,
- l'Italie, qui tolère un délai de 10 jours,
- la Grèce, qui permet un délai de 24 jours,
- l'Irlande où le délai de déclaration est porté jusqu'à 12 mois après la mort.

Tableau 3.2 Contenu de la déclaration de décès (informations sélectionnées)

	Personne décédée												
	Nom	PIN ¹⁾	Date du décès	Date de naissance	Âge	Lieu de naissance	Lieu de décès (commune, etc.)	Lieu de décès (domicile, hôpital, etc.)	Adresse	Sexe	Statut matrimonial	Nationalité	Cause du décès
A	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
B	x		x	x		x			x				
BG	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
CY	x	x	x	x		x	x		x	x	x		x
CZ	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
DK	x	x	x						x	x			
EE	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
FIN	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
F	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x	
D	x		x	x		x	x		x	x	x	x	x
EL	x		x	x			x	x		x	x	x	x
HU	x		x	x			x		x	x	x	x	
IS	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
IRL	x		x		x		x	x	x	x	x		x
I	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LV	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LI	x		x	x		x	x		x	x	x	x	x
LT	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
L	x		x	x		x		x	x	x	x	x	x ²⁾
MT	x		x		x		x	x		x	x	x	x
NL	x		x	x		x	x		x				
NO	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
PL	x		x	x			x	x	x	x	x		x
P	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
RO	x	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x
SK	x	x	x	x		x ³⁾	x ³⁾	x	x	x	x	x ⁴⁾	x
SI	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
E	x	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x
S	x	x	x				x		x				x
CH	x		x	x		x	x		x		x		
UK	x		x	x		x	x		x	x	x		x

¹⁾ Numéro d'identification personnel.

²⁾ Cette information ne figure pas sur la déclaration mais sur un formulaire séparé.

³⁾ Ces variables ne font pas l'objet d'une enquête statistique mais sont incluses dans la déclaration de décès.

⁴⁾ Nationalité: l'appartenance ethnique et la nationalité sont examinés.

3.2 Le contenu de la déclaration de décès

Le contenu de la déclaration de décès varie selon les 31 pays (voir le tableau 3.2). Dans tous les pays, la déclaration mentionne le nom et la date de décès de la personne décédée tandis que dans plus de 20 pays, sont également enregistrés la date de naissance (ou l'âge), le lieu de naissance, le lieu de décès (à domicile, à l'hôpital, etc.) la dernière adresse, le sexe, l'état matrimonial, la nationalité et la cause du décès. Quinze pays enregistrent le numéro d'identification personnel (PIN) qui, dans un certain nombre de pays, est relié à d'autres données enregistrées.

Huit pays enregistrent la religion de la personne décédée : l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la Finlande, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, et le Liechtenstein. En Bulgarie, en Estonie, Italie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovénie, le niveau d'instruction est enregistré sur la déclaration de décès. L'Islande note le lieu et la date de l'enterrement, tandis que la Suède enregistre si la personne décédée a un stimulateur cardiaque (facteur important en vue du risque d'explosion lors de l'incinération ou du risque de pollution après l'enterrement).

Les informations relatives aux parents sont enregistrées par un nombre limité de pays. En Islande, le nom de la mère apparaît dans la déclaration si l'enfant décédé n'avait pas encore de nom. La Slovénie et le Royaume-Uni enregistrent des informations sur les parents dans le cas d'enfants décédés de moins de 7 ans (Slovénie) ou de 16 ans (Royaume-Uni). En Finlande, les causes de la mort des parents sont indiquées sur la déclaration de décès. La Slovénie note le niveau d'instruction de la mère, sa profession, son statut socio-économique et le nombre de ses enfants. Dans ce pays, le type de famille dans lequel est né l'enfant décédé est également indiqué.

Le nom du conjoint est enregistré dans 12 pays (Autriche, Belgique, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Suisse et Royaume-Uni), et la date de naissance (ou l'âge) du conjoint dans huit pays (Allemagne, Autriche, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Roumanie et Slovénie). Quatre pays (Autriche, Finlande, Norvège et Slovénie) notent ces deux variables. La Finlande, la Lettonie, la Norvège et la Suisse enregistrent l'adresse du conjoint tandis que le Royaume-Uni enregistre la profession du conjoint. En Autriche, Hongrie et Suisse, la date de mariage est indiquée dans la déclaration de décès.

Quinze pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suisse et Royaume-Uni) enregistrent le nom de la personne qui fait la déclaration de décès. Dans tous ces pays, sauf l'Allemagne, la Belgique, Chypre, l'Italie et la Norvège, l'adresse de cette personne est également enregistrée. La Belgique, Chypre, l'Italie, la Lettonie et la Suisse enregistrent la date de naissance du déclarant. La Belgique, Chypre, l'Italie, la Lettonie et la Suisse consignent le lien relationnel de la personne déclarante avec le décédé tandis que la Lettonie, le Luxembourg et le Royaume-Uni exigent que soit inscrite la profession du déclarant.

Tableau 3.3 Définition d'un décès

	Définition des Nations Unies	Autre définition
A		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale
B ¹⁾	x	
BG	x	
CY	x	
CZ		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale
DK		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale
EE		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale et / ou cardiaque
FIN	x	
F	x	
D ²⁾		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale
EL	x	
HU	x	
IS		Arrêt irréversible de la fonction cérébrale
IRL	x	
I	x	
LV	x	
LI	x	
LT	x	
L	x	
MT	x	
NL	x	
NO		Arrêt irréversible de la fonction cardiaque
PL	x	
P	x	
RO	x	
SK	x	
SI	x	
E	x	
S	x	
CH	x	
UK	x	

¹⁾ En de doute, un ECG sera effectué pour établir l'arrêt de la fonction cérébrale.

²⁾ Également d'autres signes comme la rigidité cadavérique ou la décomposition.

Sept pays (Allemagne, Autriche, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie et Pologne) enregistrent le nom de l'hôpital où est survenu le décès. Onze pays (Allemagne, Autriche, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Pologne, Portugal et République slovaque) notent le nom du médecin qui a constaté le décès. En Norvège, les noms, numéros d'identification (PIN) et adresses des héritiers sont notés sur la déclaration de décès.

La Slovénie et la Lettonie enregistrent le plus grand nombre d'informations sur la déclaration de décès tandis qu'au Danemark et en Suède, seulement un nombre limité d'informations figurent dans la déclaration. Ces pays assurent un lien avec le registre de population où de nombreuses informations sont consignées sur la personne décédée.

En général, il y a relation entre le nombre de rubriques à renseigner dans les déclarations de naissance et de décès. Les pays qui enregistrent peu/beaucoup d'informations dans l'acte de naissance ont tendance à faire de même dans l'acte de décès. Dans la plupart des pays, les rubriques de l'acte de décès sont moins nombreuses que dans l'acte de naissance. L'Italie, l'Espagne, le Portugal, et le Royaume-Uni font exception à cette règle.

3.3 La définition du décès

D'après la définition des Nations Unies, le décès est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend donc pas les morts fœtales.

La majorité des pays (20) suit la définition des NU (voir le tableau 3.3). L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Islande et la République tchèque s'écartent un peu de cette définition et n'utilisent que la perte irréversible des fonctions cérébrales comme définition du décès.

Tableau 3.4 Décès à l'étranger et décès de non-résidents

	Décès de résidents à l'étranger inclus dans les statistiques nationales		Décès de non-résidents inclus dans les statistiques nationales	
	Oui	Non	Oui	Non
A		x		x ¹⁾
B	x			x
BG	x			x
CY	x		x	
CZ	x			x
DK	x			x
EE	x			x ²⁾
FIN	x			x
F	x		x	
D	x			x
EL	x		x	
HU	x		x	
IS	x			x
IRL		x	x	
I	x		x	
LV	x			x
LI	x		x	
LT	x			x
L	x			x
MT	x			x
NL	x			x
NO	x			x
PL	x			x ¹⁾
P		x	x	
RO	x			x
SK	x			x
SI	x			x
E	x		x	
S	x			x
CH	x			x ¹⁾
UK		x	x	

¹⁾ Ils sont enregistrés dans une catégorie séparée, mais non inclus dans les statistiques.

²⁾ Depuis 2000.

3.4 Personnes décédées à l'étranger

Les personnes décédées à l'étranger sont incluses dans les statistiques nationales de la plupart des pays (voir le tableau 3.4). Font exception l'Autriche, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Dans le même esprit, la plupart des pays excluent les décès des non-résidents des statistiques nationales. Toutefois, pas moins de 10 pays (Chypre, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Portugal, et Royaume-Uni) incluent les non-résidents dans leurs statistiques de décès.

On peut en conclure que 20 pays agissent conformément au concept de la population *de jure*, selon lequel les décès des résidents à l'étranger sont inclus et les décès des non-résidents sont exclus. Les 11 autres pays peuvent être regroupés de la façon suivante :

- Dans sept pays (Chypre, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie et Liechtenstein), le nombre de décès est statistiquement trop élevé parce que les deux groupes sont inclus.
- En revanche, dans un seul pays (l'Autriche), ce chiffre est sous-estimé parce que les deux groupes sont exclus.
- Dans trois pays (Irlande, Portugal et Royaume-Uni), le nombre de décès peut être sur- ou sous-estimé. Si le nombre de décès de non-résidents dans ces pays est supérieur au nombre de décès parmi les résidents qui sont à l'étranger, les décès sont sous-estimés. Toutefois, si le nombre de décès des non-résidents est inférieur, c'est qu'il y a surestimation du nombre de décès.

Les pays peuvent être divisés en deux groupes principaux pour ce qui concerne la déclaration des décès à l'étranger. Le premier groupe est constitué par les pays qui ont pris pour base la déclaration de décès à l'étranger. L'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la Lituanie, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie et la République slovaque comptent parmi ces pays. Malte exige l'authentification des actes de naissance à l'étranger.

Les autres pays (Chypre, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, République tchèque et Suède) exigent que les décès soient déclarés à l'ambassade, au consulat ou dans un autre bureau officiel à l'étranger et rédigent une déclaration de décès à partir d'un acte de décès étranger. Pour la Suède, la déclaration de décès doit être rédigée par un médecin autorisé dans les pays en question.

3.5 Qualité de l'enregistrement

La plupart des pays considèrent leur enregistrement des décès précis et complet. Toutefois, un petit nombre de pays l'estiment « acceptable » ou « assez bon ». A Chypre, environ 70 % des décès sont enregistrés et le nombre total de décès est obtenu en rapprochant les données individuelles des données fournies par les prêtres aux cimetières.

Tableau 3.5 Définition des mort-nés

	Aucun signe de vie	Période de gestation minimum	Taille minimum	Poids minimum
A	x			500 gr
B	x	180 jours		
BG	x	28 semaines	35 cm	
CY	x	28 semaines		
CZ	x			1 000 gr
DK	x	28 semaines		
EE	x	28 semaines		
FIN	x	22 semaines		500 gr
F	x	180 jours		
D	x			500 gr
EL	x		30 cm	
HU	x	24 semaines	30 cm	500 gr
IS	x	28 semaines		1 000 gr
IRL	x	24 semaines		500 gr
I	x	180 jours		
LV	x	22 semaines		
LI	x	21 semaines	30 cm	500 gr
LT	x	22 semaines		500 gr
L	x		30 cm	
MT ¹⁾	x	22 semaines		500 gr
NL	x	24 semaines		
NO	x	28 semaines		
PL	x	28 semaines		
P	x	28 semaines		
RO	x	28 semaines		
SK	x			1 000 gr
SI	x	22 semaines	25 cm	500 gr
E	x	180 jours		
S ²⁾	x	28 semaines		
CH	x		30 cm	
UK (E+W)	x	24 semaines		

¹⁾ Pour les statistiques internationales, les enfants morts-nés de 1 000 grammes ou plus sont inclus.

²⁾ En cas d'incertitude quant au nombre de semaines de grossesse, la taille doit être d'au moins 35 cm.

3.6 Formulaires à compléter en cas de mort infantile

La plupart des pays ne disposent pas de formulaire spéciaux pour les enfants morts avant leur premier anniversaire, même si un certain nombre de pays exigent de répondre à des questions spéciales dans les formulaires qui s'appliquent à tous les décès. Seulement quelques pays disposent de formulaires spéciaux en cas de décès d'un jeune enfant. En Belgique, ce formulaire existe pour les enfants de moins d'un an et les mort-nés. En Estonie, il existe un formulaire spécial pour les nouveau-nés de moins de six jours et pour les mort-nés. La Finlande et le Portugal disposent d'un formulaire spécial pour les enfants morts dans les 28 jours qui suivent leur naissance. En Hongrie, un acte d'examen d'un décès périnatal et une notification concernant ces décès doivent être complétés. En Italie, il existe un formulaire spécial pour les enfants de moins d'un an. En Norvège, un formulaire médical d'enregistrement de la naissance et une déclaration doivent être remplis par un examinateur médical. L'Angleterre et le pays de Galles disposent d'un acte de décès néonatal qui inclut l'état de la mère et du fœtus à partir duquel il est impossible de déterminer une seule cause implicite de décès.

3.7 Définition d'un mort-né

Généralement, un mort-né est le produit d'une naissance qui ne montre aucun signe de vie pendant et après l'accouchement. Tous les pays suivent ces définitions, mais l'homogénéité est moins vraie en ce qui concerne la durée de la grossesse et la taille et le poids à la naissance (voir le tableau 3.5). Pour la plupart des pays, la grossesse doit être d'au moins 22, 24 ou 28 semaines. En Belgique, Espagne, France et Italie la grossesse doit durer plus de 180 jours, au Liechtenstein plus de 21 semaines. Cinq pays (Bulgarie, Hongrie, Liechtenstein, Slovénie et Suisse) exigent une taille minimale à la naissance qui peut varier entre 25 et 35 centimètres. En Suède, un mort-né est enregistré lorsque la durée de la grossesse n'est pas connue de façon certaine et que la longueur du fœtus est de 35 centimètres au moins. Un certain nombre de pays exigent un poids minimal à la naissance de 500 ou 1000 grammes.

3.8 Définition de l'âge

Presque tous les pays peuvent présenter les décès selon les deux définitions d'âge : l'âge atteint au 31 décembre et l'âge au dernier anniversaire (voir le tableau 3.6). En Belgique, à Chypre, en Grèce, Islande, au Liechtenstein et à Malte, seul l'âge au dernier anniversaire est appliqué, tandis que la Lettonie est le seul pays où seul l'âge atteint au 31 décembre est enregistré.

Tableau 3.6 Définition de l'âge pour les décès

	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	x
B	x	
BG	x	x
CY	x	
CZ	x	x
DK	x	x
EE	x	x
FIN	x	x
F	x	x
D	x ¹⁾	x
EL	x	
HU	x	x
IS	x	
IRL	x	x
I	x	x
LV		x
LI	x	
LT	x	x
L	x	x
MT	x	
NL	x	x
NO	x	x
PL	x	x
P	x	x
RO	x	x
SK	x	x
SI	x	x
E	x	x
S	x	x
CH	x	x
UK	x	x

¹⁾ Depuis 2000.

3.9 Indicateurs de mortalité

3.9.1 Taux de mortalité

Les 31 pays, à l'exception du Liechtenstein, présentent des taux de mortalité. La plupart des pays (au nombre de 21) disposent de taux de mortalité pour des groupes d'âges d'un an, mais la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la France, l'Islande, l'Irlande et le Royaume-Uni les calculent seulement pour des groupes d'âge quinquennaux. En République slovaque, les taux pour les groupes d'âge quinquennaux sont traités sur une base régulière, mais ce pays calcule également les taux pour des groupes d'âges d'un an, ce qui signifie que tous les pays, sauf le Liechtenstein, peuvent produire, pour le moins, des taux pour des groupes d'âges quinquennaux.

La Suède est le seul pays qui ne fixe pas d'âge maximal pour le calcul des taux de mortalité. Dans ce pays, les taux sont calculés pour tous les âges, ce qui signifie que la personne décédée la plus âgée détermine le plus grand âge retenu. Dans les autres pays, le plus grand âge pour lequel les taux de mortalité sont calculés varie entre 80+ (Chypre) et 110+ (Grèce).

Il existe plusieurs modes de calcul des taux de mortalité. A première vue, le concept de taux de mortalité semble facile. Il s'agit du nombre de décès d'un certain groupe d'âges divisé par le nombre de personnes vivantes dans ce groupe d'âges. Toutefois, effectuer ce calcul dans la pratique soulève un certain nombre de difficultés et d'obstacles qui varient selon les pays. Par ailleurs, si un pays peut calculer des taux de mortalité de plusieurs façons, une décision pratique doit être prise. Trois modes de calcul des taux de mortalité sont pratiqués. Ce sont :

1. la méthode des moindres carrés ;
2. la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux ;
3. la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux.

Le nom de ces trois méthodes fait référence aux personnes incluses dans le dénominateur et le numérateur du taux de mortalité, du point de vue du diagramme de Lexis. Pour cela, le lecteur doit se reporter à l'annexe I (Taux démographiques par âge).

Pour les pays qui utilisent la méthode des moindres carrés, le taux de mortalité par âge des personnes d'âge a est le nombre de décès à l'âge a (en années révolues) d'une année civile donnée, divisé par la population moyenne d'âge a (en années révolues) de cette même année.

Les pays qui utilisent la méthode des parallélogrammes à verticaux définissent le taux de mortalité par âge des personnes d'âge a comme le nombre de décès à l'âge a (au 31 décembre) d'une année civile donnée, divisé par la population moyenne d'âge a (au 31 décembre) de cette même année.

Tableau 3.7 Taux de mortalité par âge

	Taux de mortalité disponible pour les deux sexes	Âge					Méthode de calcul du TMA		
		Âges simples	Groupes d'âge quinquennaux	Autre	Âge le plus avancé	Personnes décédées à un âge plus avancé	Moindres carrés ¹⁾	Parallélogramme à côtés verticaux ²⁾	Parallélogramme à côtés horizontaux ³⁾
A	x	x			95+	95+	x		
B	x	x			109	109	x		
BG	x		x	1-4	99	100 +	x		
CY	x		x		80+	80+	x		
CZ	x	x	x		95+	95+	x		
DK	x	x			99	99			x
EE	x		x	1-4	100+	100+	x		
FIN	x	x			100+	100+	x		
F	x		x	1-4	90+	90+		x	
D	x	x			90+	90+	x		
EL	x	x			110+	110+	x		
HU	x	x	x		100+	100+	x		
IS	x		x		100+	100+	x		
IRL	x		x		85+	85+	x		
I	x	x			94	95			x
LV	x	x	x		85+	85+	x		
LI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LT	x	x			90+	90+	x		
L	x	x	x	x	100+	100+	x		
MT	x	x	x		99	99		x	
NL	x	x			98,5+	98,5+	x	x	
NO	x	x			99	99			x
PL	x	x			100	100	x		
P	x	x	x		85+	85+	x	x	
RO	x	x	x		85+	85+			x
SK	x	x ⁴⁾	x ⁵⁾		85+ ⁴⁾ , 100+ ⁵⁾	85+ ⁴⁾ , 100+ ⁵⁾	x		
SI	x	x			100+	100+	x		
E	x	x			100+	100	x		
S	x	x			tous les âges	-	x		
CH	x	x	x		99	99	x		
UK (E+W)	x		x	1-4	85+	85+	x		

¹⁾ Méthode des moindres carrés: décédé la même année et ayant le même âge en années révolues au moment du décès (membres de deux générations).

²⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés verticaux: décédés la même année et ayant atteint (ou qui auraient atteint) le même âge au cours de l'année du décès (membres de la même génération).

³⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux: décédés au cours de deux années consécutives et ayant atteint le même âge au cours de l'année du décès (membres de la même génération).

⁴⁾ Généralement utilisés..

⁵⁾ Peut être calculé.

Les pays qui utilisent la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux définissent le taux de mortalité par âge des personnes d'âge a comme le nombre de décès à l'âge a (en années révolues) des personnes nées dans une année civile donnée, divisé par la population moyenne d'âge a (en années révolues) née cette même année civile.

La plupart des 31 pays utilisent la méthode des moindres carrés pour calculer les taux de mortalité par âge (voir le tableau 3.7). Quatre pays (France, Malte, Pays-Bas et Portugal) utilisent la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux tandis que quatre autres (Danemark, Italie, Norvège et Roumanie) appliquent la méthode à côtés horizontaux.

3.9.2 Taux de mortalité infantile

Les taux de mortalité infantile sont calculés selon les méthodes utilisées pour calculer les taux de mortalité pour les âges d'un an et plus. Pour les pays qui utilisent la méthode des moindres carrés, la mortalité infantile est définie comme le nombre de décès de moins d'un an (avant le premier anniversaire) d'une année civile donnée, divisé par le nombre de naissances vivantes cette même année civile. La Lituanie et le Portugal utilisent une variante de cette méthode. Ils calculent le taux de mortalité infantile d'une année civile t par le nombre de décès de moins d'un an d'enfants nés l'année t , divisé par le nombre de naissances vivantes l'année t , plus le nombre de décès d'enfants de moins d'un an nés l'année $t-1$ divisé par le nombre de naissances vivantes de l'année de leur naissance plutôt que par le nombre de naissances vivantes de l'année de leur mort.

Les pays qui utilisent la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux définissent le taux de mortalité infantile comme le nombre d'enfants décédés l'année de leur naissance divisé par le nombre de naissances vivantes cette même année civile. Aux Pays-Bas, une correction supplémentaire est faite pour l'émigration extérieure. Il est à noter que du point de vue du diagramme de Lexis, ce taux de mortalité s'applique à un triangle inférieur seulement, ce qui signifie que par rapport aux deux autres méthodes, celle-ci sous-estime légèrement le taux de mortalité infantile.

Les pays qui appliquent la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux définissent le taux de mortalité infantile comme le nombre d'enfants nés une année civile donnée qui meurent avant leur premier anniversaire, divisé par le nombre de naissances vivantes cette même année civile.

Tableau 3.8 Espérance de vie à la naissance (e0)

	Disponible par sexe	Âge le plus élevé distingué dans la table de mortalité	Table de mortalité basée sur des taux de mortalité non lissés	Table de mortalité basée sur des taux de mortalité non lissés	
					Méthode utilisée
A	x	95/100 ¹⁾		x	Fonctions spline
B	x	105	x		
BG	x	100	x		
CY	x	80+		x	Mortpak-lite
CZ	x	103		x	Loi de Gompertz - loi de Makeham
DK	x	99		x	Moyenne sur 2 ans
EE	x	100		x	Loi de Gompertz - loi de Makeham
FIN	x	100+	x		
F	x	120	x		
D	x	90	x		
EL	x	110		x	Moyennes pondérées
HU	x	100		x	Böckh
IS	x	95		x	Élaborée par Statistics Iceland
IRL	x	105		x	Méthode Kings
I	x	120		x	Moyennes pondérées (0-94); Kannisto (95-120)
LV	x	92		x	Mortpak-lite
LI	-	-	-	-	
LT	x	90+		x	Méthode exponentielle
L	x	100+		x	Moyenne sur 3 ans
MT	x	85	x		
NL	x	98,5+	x		
NO	x	99	x		
PL	x	100		x	Courbe parabolique glissante: de 0 à 84 ans; fonction polynomiale exponentielle de survivance: 85 ans et plus
P	x	85+		x	Reed-Merrell
RO	x	100	x		
SK	x	x ²⁾ (100+), x ³⁾ (85+)		x	Loi de Gompertz - loi de Makeham
SI	x	85+, 100+ ⁴⁾		x	Reed-Merrell
E	x	100		x	Méthode des différences de Tintner
S	x	tous les âges		x	Élaborée par Statistics Sweden
CH	x	99	x		
UK	x	85	x		

¹⁾ En Autriche, les tables annuelles de mortalité sont calculées jusqu'à 95 ans en utilisant des taux de mortalité non lissés. Les tables de mortalité («officielles») décennales basées sur des taux de mortalité lissés sont calculées jusqu'à l'âge de 100 ans pour les périodes triennales proches des recensements.

²⁾ Tables de mortalité complètes.

³⁾ Tables de mortalité abrégées.

⁴⁾ Tous les 10 ans.

3.9.3 *Espérance de vie à la naissance*

Les 31 pays, à l'exception du Liechtenstein, présentent des tables de mortalité séparées pour les hommes et les femmes (voir le tableau 3.8). La Suède est le seul pays qui n'a pas d'âge le plus avancé dans sa table de mortalité. Dans les autres pays, l'âge le plus avancé varie entre 80+ (Chypre) et 120 (France). Onze pays basent leurs tables de mortalité sur des quotients non lissés tandis que 19 pays appliquent une technique de lissage aux quotients de mortalité par âge. Chypre présente deux types de tables de mortalité : l'un basé sur des quotients non lissés et l'autre sur des quotients lissés. La méthode de lissage appliquée varie largement selon les pays. Deux pays (Chypre et Lettonie) utilisent le logiciel des Nations Unies Mortpak-lite, l'Estonie, la République tchèque et la République slovaque utilisent la méthode de Gompertz-Makeham tandis que le Portugal et la Slovénie appliquent la méthode Reed-Merrell. Les 13 autres pays appliquent 12 méthodes différentes.

On peut utiliser une méthode de lissage pour le calcul des tables de mortalité afin d'obtenir une série lissée des quotients de mortalité par âge. Pour les âges entre 0 et disons 15 ans, les quotients de mortalité sont supposés être plus faibles. Mais les quotients de mortalité par âges successifs sont supposés augmenter avec le vieillissement.

Tableau 4.1 Mariage

	Le mariage civil est possible	Le mariage religieux influence l'état civil
A	Oui	Non
B	Oui	Non
BG	Oui	Non
CY	Oui	Oui
CZ	Oui	Non
DK	Oui	Oui
EE	Oui	Oui ¹⁾
FIN	Oui	Oui
F	Oui	Non ²⁾
D	Oui	Non
EL	Oui	Oui
HU	Oui	Non
IS	Oui	Non
IRL	Oui	Oui
I	Oui	Oui
LV	Oui	Oui
LI	Oui	Non
LT	Oui	Oui
L	Oui	Non
MT	Oui	Non
NL	Oui	Non
NO	Oui	Oui
PL	Oui	Oui ³⁾
P	Oui	Non
RO	Oui	Non
SK	Oui	Oui
SI	Oui	Non
E	Oui	Oui
S	Oui	Oui
CH	Oui	Non
UK (E+W)	Oui	Oui
UK (NI)	Oui	Non
UK (SC)	Oui	Oui

¹⁾ Depuis décembre 2001.

²⁾ A l'exception des mariages religieux contractés à l'étranger.

³⁾ Doivent être enregistrés dans les 5 jours au bureau local d'enregistrement.

4 Mariages

4.1 Enregistrement des mariages

Dans l'ensemble des 31 pays étudiés, il est possible de contracter un mariage civil (voir tableau 4.1). Toutefois, la relation entre un mariage civil et un mariage religieux n'est pas la même dans tous les pays. Dans 15 pays, un mariage religieux n'est pas sans conséquence sur un mariage civil au sens où le mariage religieux est reconnu par l'État comme équivalent au mariage civil. En France, un mariage religieux n'a pas d'implication sur le statut matrimonial, à moins que le mariage religieux ait été contracté à l'étranger.

Tableau 4.2 Documents à compléter pour déclarer un mariage

	Registre des mariages	Document / certificat de mariage	Bulletin statistique
A	x	x	x
B	x	x	x
BG	x	x	
CY		x	
CZ	x	x	
DK		x	
EE	x	x	
FIN	x	x	
F		x	x
D		x	
EL		x	x
HU	x	x	x
IS	x	x	
IRL		x	
I	x	x	x
LV	x	x	
LI		x	
LT	x	x	
L	x	x	
MT		x	
NL	x	x	
NO		x	
PL		x	x
P	x	x	x
RO		x	x
SK		x	x
SI		x	
E	x	x	x
S		x	
CH	x	x	
UK	x	x	

Dans un certain nombre de pays, l'enregistrement d'un mariage par les autorités qui célèbrent le mariage n'est pas suffisant. Il va sans dire que dans les pays qui tiennent des registres de population, l'état civil des jeunes mariés doit être mis à jour. Cela ne signifie pas que (une copie de) l'acte de mariage lui-même est stocké dans ce registre, mais (une partie de) des informations qu'il contient le sont.

Dans les pays où les mariages religieux sont reconnus par l'État, l'officier d'état civil doit également enregistrer le mariage. Il existe certaines caractéristiques propres aux pays suivants :

- A Chypre, tous les mariages civils doivent également être enregistrés auprès du ministère de l'Intérieur.
- En République tchèque, les actes de mariage sont conservés par chaque district d'enregistrement.
- En République slovaque, le stockage est effectué par le bureau d'état civil du quartier.
- En Espagne, les actes de mariage sont conservés par le registre d'état civil.
- En Suède, l'administration fiscale locale est informée du mariage.
- Au Royaume-Uni, les copies des actes de mariage sont transmises au bureau général d'enregistrement.

Dans la plupart des pays, les informations concernant un nouveau mariage doivent être transmises aux autres organismes immédiatement ou dans les jours suivants, à l'exception de Chypre et de la Grèce. Le ministère de l'Intérieur chypriote doit recevoir les informations au plus tard 45 jours après le mariage et le bureau d'état civil grec dans les 40 jours.

Dans la plupart des pays, les mariages peuvent être célébrés par un greffier et/ou un ecclésiastique. Par ailleurs, en Norvège les juges d'instance et en Espagne les fonctionnaires du ministère de la Justice sont également autorisés à célébrer les mariages.

Tableau 4.3 Âge minimum (pour se marier) légal

	Hommes	Femmes	Exceptions	
			Âge	Exceptions possibles
A	18	18	Femmes 15 / 16	15: tribunal; 16: parent / tuteurs
B	18	18	<18	Consentement du tribunal des mineurs nécessaire
BG	18	18	16	Autorisation du président de la cour de justice régionale
CY	18	18 (cvl.) / 16 (rel.)	16 (civil)	Consentement des deux parents nécessaire
CZ	18	18	16 ¹⁾	S'il est en harmonie avec le but social du mariage
DK	18	18		
EE	18	18		
FIN	18	18		
F	18	15		Consentement du procureur de la république nécessaire
D	18	18	16	Si l'épouse est âgée de 18 ans ou plus
EL	14	12		
HU	18	18	16	Autorisation spéciale du conseil de famille
IS	18	18	<18	Consentement des deux parents nécessaire
IRL	21	21	18-21 / <18	18-21: autorisation parentale; <18: permission du juge du tribunal
I	18	18	16	Autorisation des parents
LV	18	18	16-17	Consentement des parents nécessaire lorsque le partenaire est âgé de moins de 18ans
LI	18	18		
LT	18	18	<18	Jugement du tribunal
L	18	18		
MT	18	18	16	Autorisation parentale
NL	18	18	16	La mariée est enceinte ou a déjà donné naissance à un enfant
NO	18	18	<18	Autorisation de mariage, à demander auprès du Roi
PL	18	18		
P	16	16		
RO	18	16	16 (f) / 18 (h)	Entente entre le maire et les parents
SK	18	18	16	Par décision du tribunal ou lorsque la mariée est enceinte
SI	18	18	<18 ²⁾	Autorisation des parents et du centre d'insertion sociale
E	18	18	16 / 14	16: consentement parental, décision judiciaire; 14: dispense d'âge
S	18	18	<18	Consentement de l'administration régionale nécessaire
CH	18	18		
UK (E+W)	18	18	16	Consentement des parents ou des tuteurs nécessaire
UK (NI)	18	18	16	Consentement des parents nécessaire
UK (SC)	16	16		

¹⁾ Pour les mariages de personnes âgées de 16 ou 17 ans, un permis est nécessaire. Sans ce permis, le mariage n'est pas valable et un tribunal l'annulera automatiquement. Toutefois, l'annulation n'a pas lieu et ces mariages sont reconnus si la mariée qui était mineure lorsque le mariage a déjà atteint l'âge de 18 ans ou si elle est tombée enceinte.

²⁾ Il n'y a pas d'âge minimum légal. En règle générale, les personnes âgées de moins de 15 ans ne se marient pas.

4.2 Âge minimum légal

Dans la plupart des pays, l'âge minimum légal pour contracter un mariage civil est de 18 ans, pour les hommes comme pour les femmes (voir tableau 4.3). L'Irlande est le seul pays où l'âge minimum est de 21 ans. Dans ce pays, les personnes âgées de 18 à 20 ans peuvent se marier avec le consentement de leurs parents, mais les moins de 18 ans ont besoin de l'autorisation d'un juge d'instance.

Dans un certain nombre de pays, l'âge minimum pour se marier est inférieur à 18 ans, en particulier pour les femmes.

- En France, une femme doit avoir plus de 15 ans pour se marier.
- En Roumanie, l'âge minimum est fixé à 16 ans.
- La Grèce et le Portugal sont les deux seuls pays où l'âge minimum est inférieur à 18 ans pour les deux sexes. Les Grecs sont autorisés à se marier dès l'âge de 14 ans, tandis que les Grecques doivent être âgées d'au moins 12 ans. Au Portugal l'âge minimum est fixé à 16 ans pour les deux sexes.

Dans la plupart des pays, les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum légal peuvent se marier s'ils obtiennent l'autorisation d'une cour de justice, de leurs parents ou de leurs tuteurs ou s'ils remplissent certaines conditions spéciales. Toutefois, ces conditions varient fortement selon les pays.

- Les Autrichiennes de 16 ou 17 ans peuvent se marier avec un consentement parental, alors qu'à 15 ans, elles doivent obtenir l'autorisation d'une cour de justice. Cette autorisation peut être accordée si la femme semble assez mûre pour le mariage. La même règle est appliquée en Espagne, mais l'autorisation d'une cour de justice permet d'abaisser l'âge minimum pour se marier à 14 ans.
- En Bulgarie, en République tchèque et en Hongrie, les jeunes de 16 ou 17 ans peuvent se marier avec l'autorisation d'une cour de justice.
- A Chypre, les femmes de 16 ou 17 ans sont autorisées à contracter un mariage religieux, alors qu'il faut attendre 18 ans pour contracter un mariage civil. Avec le consentement parental, les femmes de 16 ou 17 ans peuvent se marier civilement.
- En France les hommes de moins de 18 ans et les femmes de moins de 15 ans peuvent se marier avec l'autorisation du procureur de la République.
- Les Allemandes de 16 ou 17 ans peuvent se marier si leur futur époux est âgé d'au moins 18 ans.
- En Italie, à Malte et au Royaume-Uni, les jeunes de 16 ou 17 ans peuvent se marier avec le consentement parental.
- En Lituanie, les moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'une cour de justice.
- Aux Pays-Bas il est possible de contracter un mariage si les deux futurs mariés ont au moins 16 ans et si l'épouse est enceinte ou si elle a déjà donné naissance à un enfant.
- Les jeunes Norvégiens doivent obtenir l'autorisation du Roi ou de son représentant au niveau régional.
- En Roumanie, les hommes de moins de 18 ans et les femmes de moins de 16 ans peuvent se marier dans des cas particuliers (par exemple,

conformément au code judiciaire de la famille, lorsque le maire trouve un accord avec les parents).

- En République slovaque, un tribunal autorise les jeunes de 16 ou 17 ans à contracter un mariage si la mariée est enceinte.
- En Slovénie, les personnes de moins de 18 ans peuvent se marier avec le consentement de leurs parents et du centre d'insertion sociale, à condition qu'elles puissent justifier des raisons pour se marier. En règle générale, les moins de 15 ans ne se marient pas.

4.3 Le contenu de la déclaration de mariage

Dans la plupart des pays, l'acte de mariage comporte les noms des époux, la date et le lieu du mariage, l'adresse du domicile, les lieux et dates de naissance (dans certains pays l'âge), la nationalité et l'état civil antérieur des époux (voir le tableau 4.4).

Comme pour les actes de naissance et de décès, on constate de grandes différences entre les pays quant aux données complémentaires portées sur l'acte de mariage. Ces informations incluent le nom de jeune fille, le nom matrimonial, le nom des parents, le nom des témoins, le niveau d'études, la profession, la religion, le pays de naissance, le nombre d'enfants, le nombre de mariages précédents et (pour les personnes qui ont été mariées auparavant) la date du terme du précédent mariage.

En Autriche, l'acte de mariage fait mention des nom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de l'acte de naissance et nationalité des enfants dépendants. La République tchèque et le Royaume-Uni précisent la profession du père. En Finlande, la langue des époux est mentionnée sur l'acte de mariage. A Malte, les papiers d'identité des futurs époux sont enregistrés en pièce jointe.

Tableau 4.4 Contenu de la déclaration de mariage (informations sélectionnées)

	Date du mariage	Lieu du mariage	Noms avant le mariage	Noms après le mariage	Niveau d'études	Adresse de domicile	Religion	Date de naissance
A	x	x	x	x		x	x	x
B	x	x	x	x		x		x
BG	x	x	x	x		x		x
CY	x	x	x			x	x	
CZ	x	x	x	x	x	x		x
DK	x	x	x					x
EE	x	x	x	x	x	x		x
FIN	x	x	x			x	x	x
F	x	x	x			x		x
D	x	x	x	x			x	x
EL	x	x	x		x		x	x
HU	x	x	x		x	x		x
IS	x	x	x			x	x	x
IRL	x	x	x			x		x
I	x	x	x		x	x		x
LV	x	x	x	x		x	x	x
LI	x	x	x	x		x		x
LT			x		x			x
L	x	x	x			x		x
MT	x		x					
NL	x	x	x	x				x
NO			x			x		x
PL	x	x			x	x	x	x
P	x	x	x	x	x	x		x
RO	x	x	x		x			x
SK	x	x ¹⁾	x ¹⁾	x ¹⁾	x	x		x
SI	x	x	x	x	x	x		x
E	x	x	x			x		x
S	x		x			x		
CH	x	x	x	x		x		x
UK (E+W)	x	x	x			x		
UK (NI)	x		x					x
UK (SC)	x	x	x			x		x

¹⁾ Ces variables ne sont pas soumises à l'enquête statistique, mais elles sont incluses dans le report sur le mariage.

²⁾ Le bureau d'état civil du quartier a besoin de ces informations (par exemple, pays de naissance) pour le mariage.

³⁾ Nationalité ethnique.

Tableau 4.4 Contenu de la déclaration de mariage (informations sélectionnées) - suite

Âge	Lieu de naissance	Pays de naissance	Nationalité	État matrimonial	Date de divorce	Nombre de mariages précédents	Nombre d'enfants	
	x	x	x	x	x	x	x	A
	x		x	x	x			B
x	x	x	x	x		x	x	BG
x	x	x	x	x		x		CY
x		x ¹⁾	x	x	x	x		CZ
	x		x	x				DK
	x	x	x	x	x	x	x	EE
	x	x	x	x				FIN
	x			x			x	F
	x		x	x			x	D
			x	x		x		EL
			x	x	x	x	x	HU
x	x	x	x	x	x	x		IS
x				x				IRL
x	x		x	x	x			I
	x	x	x	x		x	x	LV
	x			x				LI
x	x		x	x		x		LT
	x	x	x	x				L
x			x					MT
	x							NL
	x		x					NO
	x	x	x	x	x	x	x	PL
	x	x	x	x	x	x	x	P
x	x ²⁾	x ²⁾	x ³⁾	x	x	x		RO
	x	x	x	x	x	x		SK
	x		x	x	x	x		SI
	x		x	x	x	x		E
	x	x		x			x	S
				x				CH
x				x				UK (E+W)
	x		x	x				UK (NI)
		x	x	x				UK (SC)

Tableau 4.5 Mariages à l'étranger et mariages de non-résidents

	Mariages à l'étranger inclus dans les statistiques nationales		Mariages des non-résidents inclus dans les statistiques nationales	
	Oui	Non	Oui	Non
A		x		x
B	x			x
BG	x			x
CY		x	x	
CZ	x			x
DK	x			x
EE	x			x
FIN	x			x
F	x		x	
D		x	x	
EL	x		x	
HU	x		x	
IS	x			x
IRL		x	x	
I	x		x	
LV	x			x
LI	x			x
LT	x			x
L	x			x
MT	x			x
NL	x			x
NO	x			x
PL	x			x
P		x	x	
RO	x			x
SK	x			x
SI	x			x
E	x		x	
S	x			x
CH	x			x
UK		x	x	

4.4 Mariages contractés à l'étranger et mariages entre non-résidents

Contrairement aux naissances et aux décès, qui peuvent être traités individuellement, les mariages sont contractés entre deux personnes qui n'appartiennent pas nécessairement à la même population. En outre, les mariages peuvent être contractés hors du pays de résidence. C'est pourquoi il est utile de faire une distinction entre les quatre situations suivantes :

	Pays de résidence		Pays de mariage
	Époux 1	Époux 2	
Cas 1	X	X	X
Cas 2	X	Y	X
Cas 3	X	X	Z
Cas 4	X	Y	Z

Le cas 1 représente la situation la plus courante, à savoir lorsque deux personnes résidant dans le même pays se marient dans ce pays. Le certificat de mariage est établi dans ce pays, le mariage est ajouté aux statistiques de ce pays sur le mariage et aucun autre pays n'est impliqué, que ce soit en termes d'administration de la population ou de statistiques sur la population. Dans les trois autres cas, deux voire trois pays, sont impliqués.

Dans les trois autres cas, le raisonnement part du point de vue de l'époux 1 ou de son pays de résidence respectivement.

- Le cas 2 correspond à la situation où le mariage est contracté dans le pays où l'époux 1 vit, alors que l'époux 2 est originaire d'un autre pays. Cette situation est fréquente dans les régions frontalières.
- Le cas 3 correspond à la situation où l'époux 1 épouse un concitoyen, mais où le mariage est contracté dans un autre pays, par exemple pendant des vacances. Certains immigrants appartiennent également à cette catégorie.
- Le cas 4 correspond à la situation où les époux sont originaires de deux pays différents et se marient dans un troisième pays (par exemple un Hollandais et une Belge qui se marient au Portugal). Cette situation est la plus rare des quatre cas présentés.

Les mariages contractés à l'étranger correspondent aux cas 3 et 4. La plupart des pays exigent que le mariage soit déclaré auprès des représentants officiels du pays à l'étranger, comme les ambassades et les consulats. Toutefois, on constate les différences spécifiques suivantes selon les pays.

- En Bulgarie, en République tchèque et en République slovaque, un document de mariage spécifique au pays est établi, à partir d'une copie de l'acte de mariage établi à l'étranger.
- Chypre, l'Irlande et le Portugal à l'inverse n'enregistrent pas les mariages contractés à l'étranger.

- Le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Norvège exigent que le mariage soit consigné dans le registre de la population.
- Un certain nombre de pays exigent que le mariage soit déclaré à une ambassade ou un consulat à l'étranger, mais ils n'établissent pas de nouvel acte de mariage. Parmi ces pays, on trouve l'Estonie, la Hongrie et l'Italie.
- En Allemagne, en Roumanie et en Slovénie, les informations sur le mariage sont conservées dans un registre central. Par ailleurs, en Allemagne une copie de l'acte de mariage à l'étranger doit être envoyée au bureau central d'état civil allemand.
- En France, un mariage est enregistré par l'officier d'état civil à la demande du couple marié, à condition que les autorités étrangères transmettent les informations nécessaires à l'officier d'état civil français.
- En Lituanie et à Malte, les actes de mariage des résidents qui se sont mariés à l'étranger doivent être légalisés.
- Aux Pays-Bas, la loi destinée à empêcher les mariages de complaisance autorise l'officier d'état civil à refuser l'enregistrement des mariages.
- Les résidents suédois qui se sont mariés à l'étranger doivent en fournir eux-mêmes la preuve auprès de l'administration fiscale locale.
- Au Royaume-Uni, seule une cour de justice peut décider si un mariage qui a eu lieu hors du Royaume-Uni est reconnu par le droit britannique.

La plupart des pays incluent les mariages de résidents contractés à l'étranger et excluent les mariages de non-résidents (voir le tableau 4.5). Cependant, il existe un certain nombre d'exceptions :

- L'Autriche est le seul pays à exclure les deux catégories. Dans ce pays, les mariages sont inclus dans les statistiques uniquement s'ils concernent des citoyens autrichiens qui se marient en Autriche.
- Chypre, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni établissent leurs statistiques sur le mariage à partir des mariages contractés dans leur pays, indépendamment du pays de résidence des futurs époux. En fait, ils excluent les mariages de résidents contractés à l'étranger et incluent les mariages de non-résidents contractés dans le pays.
- La France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et l'Espagne incluent les deux catégories. Les statistiques sur le mariage de ces pays incluent tous les mariages contractés au sein du pays (qu'ils concernent des résidents ou des non-résidents) et tous les mariages de résidents contractés à l'étranger.

A partir de ces informations, on peut conclure que dans l'ensemble de l'Europe, les mariages ne sont pas comptabilisés de manière uniforme en termes de statistiques. Il est même possible qu'un mariage ne soit pas du tout répertorié, comme le montre l'exemple suivant :

- Des quatre cas hypothétiques présentés ci-dessus, le cas 1 est le plus simple. Il concerne deux personnes qui résident dans le même pays et se marient dans ce pays. Ce mariage sera enregistré uniquement dans les statistiques de ce pays.
- Un mariage de type 2 sera enregistré dans les statistiques sur le mariage du pays X. Il peut également être inclus dans les statistiques du pays Y si ce pays inclut les mariages de résidents contractés à l'étranger. C'est le cas dans

les 31 pays, à l'exception de l'Autriche, Chypre, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni.

- Un mariage de type 3 sera enregistré dans les statistiques sur le mariage du pays X, si ce pays inclut les mariages de résidents contractés à l'étranger. C'est le cas dans les 31 pays, à l'exception de l'Autriche, Chypre, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Toutefois, ce mariage sera également enregistré par le pays Z si les statistiques de ce pays incluent tous les mariages contractés dans le pays. C'est le cas de Chypre, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, du Portugal, de l'Espagne et du Royaume-Uni.
- Le mariage de type 4 est similaire au cas 3, mais le « pays X » doit être remplacé par « les pays X et Y ».

Un mariage de type 2 peut être enregistré dans les statistiques de 1 ou 2 pays. Dans tous les cas, il sera enregistré dans les statistiques du pays où le mariage a été contracté, qui est également le pays de résidence de l'époux 1. Si l'époux 2 réside en Autriche, à Chypre, en Allemagne, en Irlande, au Portugal ou au Royaume-Uni, le mariage sera enregistré uniquement dans les statistiques du pays où le mariage a été contracté. Si le mariage a été contracté dans un pays autre que l'Autriche, Chypre, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni, il sera également enregistré dans les statistiques de ce pays.

Un mariage de type 3 peut être rapporté dans les statistiques de 0, 1 ou 2 pays. Voici un exemple pour chacune de ces trois situations :

- Si deux résidents irlandais se marient en Belgique, le mariage ne sera inclus dans les statistiques d'aucun de ces pays.
- Si deux résidents belges se marient au Luxembourg, leur mariage ne sera inclus que dans les statistiques belges. De même, deux résidents irlandais qui se marient au Royaume-Uni ne seront enregistrés que dans les statistiques britanniques.
- Si toutefois deux résidents belges se marient en Irlande, leur mariage sera inclus ni dans les statistiques sur le mariage de la Belgique et dans celles de l'Irlande.

Un mariage de type 4 peut être enregistré dans les statistiques de 0, 1, 2 ou 3 pays. Voici un exemple pour chacune de ces quatre situations :

- Si un résident irlandais et un résident britannique se marient en Belgique, leur mariage ne sera inclus dans les statistiques d'aucun de ces pays.
- Si un résident belge et un résident irlandais se marient au Luxembourg, leur mariage ne sera inclus que dans les statistiques sur le mariage de la Belgique.
- Si un résident belge et un résident hollandais se marient au Luxembourg, leur mariage sera inclus à la fois dans les statistiques sur le mariage de la Belgique et des Pays-Bas.
- Si un résident belge et un résident hollandais se marient en Irlande, leur mariage sera inclus dans les statistiques sur le mariage de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Irlande.

Tableau 4.6 Modes de vie en commun autres que le mariage

	Statut juridique	Type	Enregistrement effectué par
A	Non		
B	Oui	Unions enregistrées	État civil
BG	Oui	Unions libres	Elles ne sont pas enregistrées mais considérées comme des mariages de facto et sont seulement comptabilisées lors des recensements de la population
CY	Non		
CZ	Non		
DK	Oui	Unions enregistrées	Communes
EE	Non		
FIN	Oui	Unions enregistrées	État civil
F	Oui	Unions enregistrées	Greffier du tribunal d'instance
D	Oui	Unions enregistrées	Dépend de la réglementation de chaque État fédéral; essentiellement les registraires ou autres autorités locales
EL	Non		
HU	Non		
IS	Oui	Unions consensuelles formelles et unions homosexuelles	État civil
IRL	Non		
I	Non		
LV	Non		
LI	Non		
LT	Non		
L	Non		
MT	Non		
NL	Oui	Unions enregistrées et mariages homosexuels	Registraire local
NO	Oui	Unions enregistrées	Cérémonie célébrée par le juge du tribunal de première instance, rapport envoyé au registre local de la population
PL	Non		
P	Non		
RO	Non		
SK	Non		
SI ¹⁾	Oui		
E	Non		
S	Oui	Unions enregistrées	Juge du tribunal de première instance ou autres personnes choisis par le tribunal administratif de comté
CH	Non		
UK	Non		

¹⁾ Aucune donnée n'est collectée à ce sujet.

4.5 Qualité de l'enregistrement du mariage

En général, l'enregistrement des mariages est complet et exact. Toutefois, un petit nombre de pays estiment leurs enregistrements « acceptables » ou « assez bons ». Les mariages contractés à l'étranger sont quelquefois enregistrés avec retard.

4.6 Modes de vie en commun autres que le mariage

4.6.1 Types de modes de vie en commun autres que le mariage

Depuis les années 1960, les modes de vie en commun autres que le mariage se sont répandus dans les pays de l'Europe. Dans les pays nordiques, ces modes de vie sont devenus des pratiques communes bien avant les pays méditerranéens ou l'Irlande. Certains pays ont pleinement ou partiellement légalisé ces engagements de vie en commun autres que le mariage et permettent à ces couples d'être enregistrés de façon plus ou moins similaire aux couples mariés. Dans d'autres pays, ces modes de vie en commun ne sont plus interdits ou occultés, mais leur enregistrement (quand il existe) reste marginal.

Il est à noter que la cohabitation de couples de même sexe ou de couples de sexe opposé est pratiquée dans tous les pays, bien que dans la plupart d'entre eux, elle ne soit pas reconnue ni officiellement enregistrée. Toutefois, ces relations sont couvertes par les recensements dans un certain nombre de pays.

4.6.2 Enregistrements des modes de vie en commun autres que le mariage

L'enregistrement des engagements de vie en commun autres que le mariage comme le concubinage et les pactes civils de solidarité existe dans seulement un petit nombre de pays (voir le tableau 4.6). Par ailleurs, les cadres réglementaires pour couvrir ces modes de vie n'existent que depuis peu. En Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège et en Suède, les pactes enregistrés s'adressent exclusivement aux couples du même sexe. Toutefois, en France et aux Pays-Bas, les pactes enregistrés sont permis également entre les hommes et les femmes. En Islande, le pacte n'a pas été adopté, mais les droits et devoirs des personnes qui vivent en union consensuelle hétérosexuelle sont déclarés dans plusieurs actes légaux.

En Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Islande et aux Pays-Bas, les pactes sont enregistrés par l'officier d'état civil local. En France, c'est le tribunal d'instance qui s'en occupe tandis qu'en Norvège et en Suède, l'enregistrement est effectué par la cour de justice du district.

La Slovénie rapporte que les hommes et femmes en concubinage de façon durable ont les mêmes droits que les couples mariés qui obéissent à la loi sur les relations familiales et matrimoniales. Toutefois, les informations sur les couples en concubinage ne sont ni collectées, ni consignées dans les registres.

Les Pays-Bas sont le seul pays où les couples de même sexe peuvent se marier officiellement. Ces mariages sont enregistrés par l'officier d'état civil local. La Belgique prévoit d'adopter également le mariage entre même sexe.

Les pactes enregistrés ou les mariages de couples de même sexe contractés à l'étranger souvent ne sont pas reconnus officiellement.

Tableau 4.7 Âge moyen au mariage

	Calcul de l'âge moyen au premier mariage		Âge au premier mariage		Calcul de l'âge moyen au mariage		Âge au mariage	
	À partir du taux	À partir de l'événement	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile	À partir du taux	À partir de l'événement	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	x	x			x	x	
B		x	x			x	x	
BG		x	x			x	x	
CY	x	x	x			x	x	
CZ	x	x	x		-	-	-	-
DK		x	x			x	x	
EE	x		x		x		x	
FIN	x		x		x		x	
F	x	x	x (événement)	x (taux)	x	x	x (événement)	x (taux)
D		x	x			x	x	
EL		x	x			x	x	
HU	x		x		x	x	x	
IS		x	x			x	x	
IRL		x	x			x	x	
I	x		x		x		x	
LV		x		x		x		x
LI	-	-	-	-	-	-	-	-
LT	x		x		-	-	-	-
L		x	x			x	x	
MT	-	-	-	-		x		x
NL	x	x		x	x	x		x
NO		x		x		x		x
PL		x	x			x	x	
P		x	x			x	x	
RO		x	x			x	x	
SK		x	x			x	x	
SI		x	x		x	x	x	
E	x		x		-	-	-	-
S		x	x			x	x	
CH	x		x		x		x	
UK		x	x			x	x	

- Non applicable.

4.7 Indicateurs relatifs au mariage

4.7.1 Âge moyen au moment du mariage

Les 31 pays, sauf le Liechtenstein, présentent des chiffres sur l'âge du premier mariage et l'âge au moment du mariage (voir le tableau 4.7). Ce dernier chiffre inclut tous les mariages (le premier, deuxième, troisième...).

Trois pays se limitent au premier mariage, au sens où l'âge moyen au mariage n'est calculé que pour le premier mariage. Ces pays sont l'Espagne, la Lituanie et la République tchèque. En République tchèque, des indicateurs existent pour les célibataires, les veufs et divorcés, séparément, mais pas pour la totalité des mariages. Par ailleurs, Malte est le seul pays qui calcule l'âge moyen au mariage sans tenir compte du statut matrimonial précédent, alors que l'âge moyen au premier mariage n'est pas disponible.

L'âge moyen au mariage peut être calculé selon deux méthodes différentes : soit à partir des événements, soit à partir des taux. Ces deux méthodes sont décrites dans l'annexe II.

La plupart des pays (au nombre de 22) qui calculent des âges moyens pour les premiers mariages et pour tous les mariages sont cohérents dans leur mode de calcul, les deux indicateurs étant calculés selon la même méthode.

- Les 15 pays qui calculent de façon cohérente les âges moyens au premier mariage et à tous les mariages appliquent la méthode événementielle. Ces pays sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque, le Royaume-Uni et la Suède.
- Quatre pays (Estonie, Finlande, Italie et Suisse) calculent un âge moyen au mariage exclusivement à partir des taux, pour le premier mariage et pour tous les mariages.
- Dans trois pays (France, Norvège et Pays-Bas), les deux méthodes sont utilisées pour les deux types d'âge moyen.

Les quatre pays restants qui calculent les âges moyens pour les premiers mariages et pour tous les mariages peuvent être regroupés comme suit :

- L'Autriche et Chypre calculent l'âge moyen au premier mariage selon les deux méthodes de calcul, mais se limitent à un âge moyen à partir des événements pour la totalité des mariages.
- La Hongrie calcule l'âge moyen au premier mariage à partir des taux, mais applique les deux méthodes de calcul pour la totalité des mariages.
- En Slovénie, les âges moyens à partir des événements sont le mode de calcul pour les premiers mariages, mais les deux méthodes sont utilisées pour tous les mariages.

Tableau 4.8 Définition de l'âge pour le mariage

	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile
A	x	
B	x	
BG	x	
CY	x	
CZ	x	
DK	x	x
EE	x	
FIN	x	
F	x	x
D	x	x
EL	x	
HU	x	
IS	x	
IRL	x	
I	x	
LV		x
LI	x	
LT	x	
L	x	x
MT	x	
NL	x	x
NO	x	x
PL	x	x
P	x	
RO	x	
SK	x	x
SI	x	
E	x	x
S	x	x
CH	x	x
UK	x	

Pour ce qui est de la définition de l'âge, tous les pays à l'exception de la Lettonie, utilisent l'âge en années révolues (l'âge au dernier anniversaire). Onze pays (Allemagne, Espagne, Danemark, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, Suède et Suisse) utilisent aussi l'âge atteint au cours de l'année civile (l'âge au 31 décembre). La France indique qu'elle utilise l'âge atteint au cours de l'année en calculant l'âge moyen au mariage à partir des taux et l'âge en années révolues pour calculer l'âge moyen au mariage à partir des événements.

Tableau 4.9 Indicateur conjoncturel de primo-nuptialité

	Disponible pour les deux sexes		Âge						Méthode de calcul des taux par âge	
	Oui	Non	Âges simples	Groupes d'âge quinquennaux	Âge le moins élevé		Âge le plus élevé		Moindres carrés ¹⁾	Parallélogramme à côtés verticaux ²⁾
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
A	x		x		15	14	49	49	x	
B	-	-	-		-	-	-	-	-	-
BG				x	-	16	-	49	x	
CY	x		x		15	15	49	49	x	
CZ	x		x		16	16	49	49	x	
DK		x (femmes)	x	x		15		49	x	
EE	x			x	15	15	49	49	x	
FIN	x		x		15	15	60	60	x	
F	x		x		17	15	49	49		x
D	x		x		16	16	49	49	x	
EL	x			x	15	15	75+	75+	x	
HU	x		x		15	15	59	49	x	
IS	x			x	15-19	15-19	60+	60+	x	
IRL	x		x		16	16	75+	75+	x	
I	x		x		16	16	49	49	x	
LV	x			x	15	15	49	49	x	
LI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LT	x		x		15	15	49	49	x	
L	x		x	x	18	15	tous les âges	tous les âges	x	
MT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NL	x		x		15	15	tous les âges	tous les âges		x
NO	x			x	15	15	49	49		x
PL	x		x		15	15	49	49	x	
P	x			x	15	15	49	49	x	
RO	x			x	<20	<20	60+	60+		x
SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SI	x			x	15	15	49	49	x	
E	x		x		14	14	60	60	x	
S	x		x		20	20	49	44	x	
CH	x		x		15	15	49	49	x	
UK (E+W)	x			x	<20	<20	55+	55+	x	
UK (NI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UK (SC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ Méthode des moindres carrés: nombre de mariages célébrés la même année de personnes ayant le même âge en années révolues au moment de leur mariage (membres de deux générations).

²⁾ Méthode des parallélogrammes à côtés verticaux: nombre de mariages célébrés la même année de personnes ayant atteint le même âge pendant l'année de leur mariage (membres de la même génération).

- Non applicable.

4.7.2 *Indicateur conjoncturel de primo-nuptialité*

Six pays (Belgique, Liechtenstein, Malte, République slovaque, Irlande du Nord et Écosse ne calculent pas l'indicateur conjoncturel de primo-nuptialité. Dans la plupart des autres pays, il existe des taux totaux distincts pour les hommes et les femmes. La Bulgarie et le Danemark qui produisent ces taux pour les femmes seulement, sont les seules exceptions (voir le tableau 4.9).

Le nombre de pays qui procèdent par année simple d'âge est supérieur au nombre de pays qui produisent ces taux à partir des taux de nuptialité par groupe d'âges quinquennaux. Le Danemark et le Luxembourg utilisent les deux méthodes.

La situation la plus répandue est constituée par les sommes de taux totaux de primo-nuptialité à partir de 15 ans (l'âge le plus jeune) jusqu'à 49 ans (l'âge le plus vieux). C'est le cas de 10 pays : Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Slovénie et la Suisse. Les modes de calcul de ce taux dans les autres pays montrent de faibles ou d'importants écarts par rapport à ce modèle. Dans l'énumération suivante, seuls les écarts sont mentionnés, ce qui signifie que les âges conformes à la situation la plus répandus (âge le plus jeune à 15 ans, âge le plus vieux à 49 ans) ne sont pas mentionnés.

- En Autriche, l'âge le plus jeune pour les femmes est de 14 ans.
- En Bulgarie, l'âge le plus jeune pour les femmes est de 16 ans.
- En Allemagne, Italie et République tchèque, l'âge le plus jeune pour les hommes et les femmes est de 16 ans.
- En Finlande, l'âge le plus vieux pour les hommes et les femmes est de 60 ans.
- En France, l'âge le plus jeune pour les hommes est de 17 ans.
- En Grèce, l'âge le plus vieux pour les hommes et les femmes est de 75+.
- En Hongrie, l'âge le plus vieux pour les hommes est de 59 ans.
- En Islande, l'âge le plus vieux est de 60 ans pour les deux sexes.
- En Irlande, l'âge le plus jeune pour les deux sexes est de 16 ans, tandis que l'âge le plus vieux est de 75 ans pour les hommes et les femmes.
- Au Luxembourg, l'âge le plus jeune pour les hommes est de 18 ans.
- Au Luxembourg et aux Pays-Bas tous les âges disponibles sont utilisés.
- En Roumanie et en Angleterre et pays de Galles, l'âge le plus vieux pour les deux sexes est de 60 ans.
- En Espagne, l'âge le plus jeune pour les hommes et les femmes est de 14 ans.
- En Suède, l'âge le plus jeune pour les deux sexes est de 20 ans tandis que l'âge le plus vieux pour les femmes est de 44 ans.

Dans la plupart des pays, les taux de nuptialité par âge utilisés pour calculer l'indicateur conjoncturel de primo-nuptialité sont produits selon la méthode dite des moindres carrés (voir l'annexe I). Selon cette méthode, le taux de nuptialité par âge est calculé en rapportant le nombre de personnes d'un certain âge (en années révolues) qui se marient au nombre moyen de résidents de ce même âge (également en années révolues). Une autre méthode est celle du parallélogramme à côtés verticaux. Calculer un taux de nuptialité par âge par cette méthode requiert que l'âge

soit défini comme l'âge atteint au cours de l'année civile, sans tenir compte du fait que le mariage survienne avant ou après l'anniversaire dans cette année civile. Seules la France, les Pays-Bas et la Roumanie produisent de cette façon des taux de nuptialité par âge. Aucun pays n'utilise la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux.

Tableau 5.1 Réglementation relative au divorce

	Divorce possible	Divorce possible ou statistiques sur le divorce disponibles
A	Oui	Pour les personnes sans religion: 1870. Pour les catholiques: 1938. Statistiques depuis 1884
B	Oui	1840
BG	Oui	Statistiques depuis 1928
CY	Oui	Statistiques depuis 1966
CZ	Oui	1919
DK	Oui	Avant 1900
EE	Oui	1926
FIN	Oui	1878
F	Oui	1791
D	Oui	Statistiques depuis 1895
EL	Oui	1945
HU	Oui	Statistiques depuis 1876
IS	Oui	XVI ^e siècle
IRL	Oui	1995
I	Oui	1970
LV	Oui	1921
LI	Oui	1974
LT	Oui	1940
L	Oui	1794
MT	Non	-
NL	Oui	1804
NO	Oui	Statistiques depuis 1871
PL	Oui	Statistiques depuis 1918
P	Oui	1975
RO	Oui	Statistiques depuis 1930
SK	Oui	1894
SI	Oui	1946
E	Oui	1981
S	Oui	Statistiques depuis 1831
CH	Oui	Première loi fédérale adoptée en 1874. Statistiques depuis 1876
UK (E+W)	Oui	1858
UK (NI)	Oui	1939
UK (SC)	Oui	1976

- Non applicable.

5 Divorces

5.1 Réglementation du divorce

Tous les pays acceptent le divorce sauf Malte (voir le tableau 5.1). Les réglementations les plus anciennes ont été établies en Islande où le divorce est possible depuis le XVI^e siècle. En France, le divorce a été adopté en 1791 et au Luxembourg en 1794. En Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, République slovaque, Suède, Suisse et Angleterre et Pays de Galles, le divorce a été accepté au XIX^e siècle. En Espagne (1981), Irlande (1995), Italie (1970), Liechtenstein (1974), Portugal (1975), et Écosse (1976), le divorce n'est autorisé que depuis relativement récemment.

Tableau 5.2 Conditions de divorce

	Décision du tribunal	Sur demande de l'un ou des deux partenaires	Rupture structurelle	Adultère	Durée minimale de mariage	Durée minimale de vie séparée	Respect des intérêts réciproques	Aucune perspective de réconciliation	Prise en charge correcte des dépendants
A	x	x	x	x		x		x	
B	x	x	x	x					
BG	x	x	x	x				x	x
CY	x	x							
CZ	x	x	x		x	x	x	x	x
DK	x	x	x	x					
EE	x	x							
FIN	x	x							
F	x	x	x			x			
D	x	x				x		x	
EL ¹⁾	x	x	x						
HU	x	x	x						
IS	x	x	x	x		x		x	
IRL	x	x	x		x	x		x	x
I	x	x				x			
LV	x	x		x					
LI	x	x	x	x		x			
LT	x	x	x	x		x			
L	x	x	x	x					
MT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NL	x	x	x						
NO	x					x			x
PL	x	x	x			x		x	
P ²⁾	x	x							
RO	x		x					x	
SK	x	x	x		x	x	x	x	x
SI	x	x	x						x
E	x	x		x	x	x	x	x	x
S	x	x							
CH	x	x				x			
UK	x	x	x	x		x			

¹⁾ Les autres conditions sont: disparition, présomption de décès et divorce par consentement mutuel.

²⁾ Sur demande de l'un des partenaires, le tribunal prend une décision; sur demande des deux partenaires, un acte d'état civil suffit.

- Non applicable.

5.2 Conditions de divorce

Dans tous les pays, les décisions relatives aux divorces relèvent de la compétence des tribunaux (voir le tableau 5.2). Cependant, pour un certain nombre de pays, on peut faire les remarques complémentaires suivantes :

- Au Portugal, la décision peut être prise par l'officier d'état civil si les deux époux procèdent par consentement mutuel. Dans la plupart des pays, la rupture structurelle du mariage et l'absence de perspective de conciliation sont les conditions nécessaires du divorce
- En Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, et Royaume-Uni, l'adultère est une raison d'accorder le divorce.
- Seulement quatre pays (Espagne, Irlande, République tchèque et République slovaque) fixent une durée minimale de mariage à respecter.
- Dans 15 pays (Allemagne, Autriche, France, Espagne, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, République slovaque, Royaume-Uni et Suisse), la période minimale pendant laquelle les époux doivent vivre séparés pour obtenir le divorce est réglementée. Cette période minimale varie largement en fonction des pays

Sept pays (Bulgarie, Espagne, Irlande, Norvège, République tchèque, République slovaque et Slovénie) exigent que des dispositions correctes soient prises à l'égard des enfants dépendants avant d'accorder le divorce.

Tableau 5.3 Enregistrement des divorces

	Pas d'enregistrement	Enregistrement au tribunal	Enregistrement dans le registre de population	Enregistrement sur l'acte de mariage	Données démographiques diverses
A		x	x ¹⁾	x	x
B		x	x	x	
BG		x	x	x	x
CY	x				
CZ		x	x		x
DK		x	x		
EE		x	x		x
FIN		x	x	x	x
F		x		x	x
D		x	x ¹⁾		x
EL		x	x	x	
HU		x	x	x	x
IS			x		
IRL	x				
I		x	x		x
LV		x	x	x	x
LI		x	x		
LT		x	x	x	x
L		x	x	x	
MT	-	-	-	-	-
NL		x	x	x	x
NO		x	x	x	x
PL		x			x
P		x	x	x	x
RO		x			x
SK		x ²⁾	x ³⁾	x ⁴⁾	x
SI		x	x	x	x
E		x		x	
S ⁵⁾		x	x		x
CH		x			x
UK		x		x	x

¹⁾ Enregistrement sur le registre des naissances.

²⁾ Le tribunal décide du divorce, mais ne l'enregistre pas.

³⁾ Par l'autorité de la résidence permanente.

⁴⁾ Enregistré par l'officier d'état civil local quel que soit le lieu où le mariage a été célébré.

⁵⁾ L'enregistrement passe du Tribunal au Centre des impôts.

Le fisc envoie cette information par exemple, au registre de la population.

5.3 Enregistrement des divorces

Dans la plupart des pays, les divorces sont enregistrés au tribunal (voir le tableau 5.3). L'Irlande, l'Islande, Chypre sont les seules exceptions. Un certain nombre de pays enregistrent également le divorce sur l'acte de mariage ou sur l'acte de naissance. En Suède, les informations sur le divorce sont envoyées à l'autorité fiscale qui les transmet au registre de la population.

Tableau 5.4 Divorces des non-résidents

	Inclus dans les statistiques nationales	
	Oui	Non
A		x
B		x
BG		x
CY	x	
CZ		x
DK		x
EE ¹⁾		x
FIN		x
F	x	
D		x
EL	x	
HU	x	
IS		x
IRL		x
I	x	
LV		x
LI	x	
LT		x
L		x
MT	-	-
NL		x
NO		x
PL		x
P	x	
RO		x
SK		x
SI ²⁾		x
E	x	
S		x
CH		x
UK (E+W)		x
UK (NI)	x	
UK (SC)		x

¹⁾ Si l'un des époux est non-résident, cette donnée apparaîtra dans les statistiques puisqu'il faut deux personnes pour un divorce et que le nombre de divorces est égal pour les femmes et les hommes.

²⁾ Au moins l'une des personnes doit résider dans la République de Slovénie.

5.4 Divorces des non-résidents

À Chypre, en Espagne, en France, Grèce, Hongrie, en Irlande du Nord, Italie, Liechtenstein et au Portugal, les divorces des non-résidents sont inclus dans les statistiques nationales sur le divorce (voir le tableau 5.4), tandis que dans d'autres pays, ils ne le sont pas. Toutefois, pour ces pays, les statistiques du divorce incluent généralement les divorces où au moins l'un des ex-époux est résident de ce pays. Additionnés pour tous les pays, cela donne lieu à une surestimation du nombre de divorces. Vues sous cet aspect, ces statistiques sont comparables à celles des mariages.

Tableau 5.5 Définition de l'âge pour le divorce

	Âge en années révolues	Âge atteint au cours de l'année civile	Âge non collecté
A	x		
B	x		
BG	x		
CY			x
CZ	x		
DK	x	x	
EE	x	x	
FIN	x	x	
F		x	
D	x	x	
EL		x	
HU	x		
IS	x		
IRL			x
I	x		
LV		x	
LI	x		
LT	x		
L	x	x	
MT	-	-	-
NL	x	x	
NO	x		
PL	x		
P	x		
RO	x		
SK	x	x	
SI	x		
E	x	x	
S	x	x	
CH	x	x	
UK	x		

5.5 Définition de l'âge pour le divorce

Dans les statistiques sur le divorce, la plupart des pays utilisent l'âge à la date d'observation (voir le tableau 5 .5). Toutefois, la France, la Grèce et la Lettonie utilisent l'âge atteint au cours de l'année (l'âge au 31 décembre) tandis que l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République slovaque, la Suède et la Suisse utilisent les deux définitions. Les statistiques sur le divorce à Chypre et en Irlande n'ont pas d'information par âge.

**Annexe I:
Indicateurs démographiques par âge**

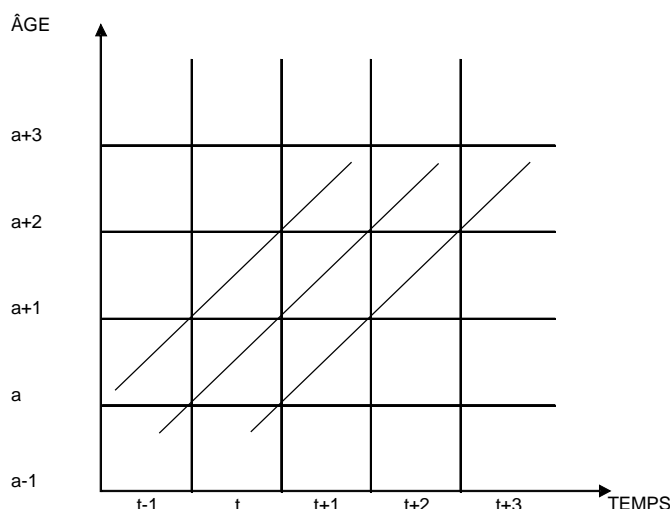
Indicateurs démographiques par âge

Il a été demandé aux 31 pays d'indiquer le mode de calcul des indicateurs démographiques suivants :

- Indicateur conjoncturel de fécondité
- Descendance finale
- Âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant
- Âge moyen de la mère à la naissance de l'enfant
- Âge moyen au premier mariage
- Âge moyen au mariage
- Taux de primo-nuptialité
- Taux de mortalité
- Taux de mortalité infantile
- Espérance de vie à la naissance

Plusieurs de ces indicateurs ont en commun qu'ils expriment la proportion d'un certain nombre de personnes qui vivent un événement démographique (comme la naissance d'un enfant, un décès ou un mariage) par rapport au nombre de personnes possibles qui pourraient vivre cet événement (la population dite « à risque »). Les autres indicateurs sont composés d'un certain nombre de ces taux de type « proportion » : ce sont les taux de fécondité, de mortalité et de nuptialité par âge.

Il y a trois modes principaux pour définir le dénominateur et le numérateur des taux de type proportion qui peuvent être expliqués par un diagramme de Lexis. Le diagramme de Lexis est un plan à deux dimensions dont l'abscisse représente la durée (t) et l'ordonnée représente l'âge (a). La durée et l'âge sont présentés comme des variables continues. Dans ce diagramme, une ligne de vie est tirée pour chaque personne. Une ligne de vie est une ligne droite qui commence à un point de l'abscisse (la date de naissance). L'angle entre la ligne de vie et l'abscisse ou l'ordonnée est de 45° . La ligne de vie se termine à la mort de la personne. La coordonnée horizontale de ce point est la date de décès tandis que la composante verticale est l'âge du défunt. Chaque moment de la vie d'une personne est représenté par un point sur sa ligne de vie. Ce point indique son âge à un moment donné et la date civile. En particulier, tous les moments qui marquent un événement démographique dans la vie d'une personne peuvent être représentés par un point



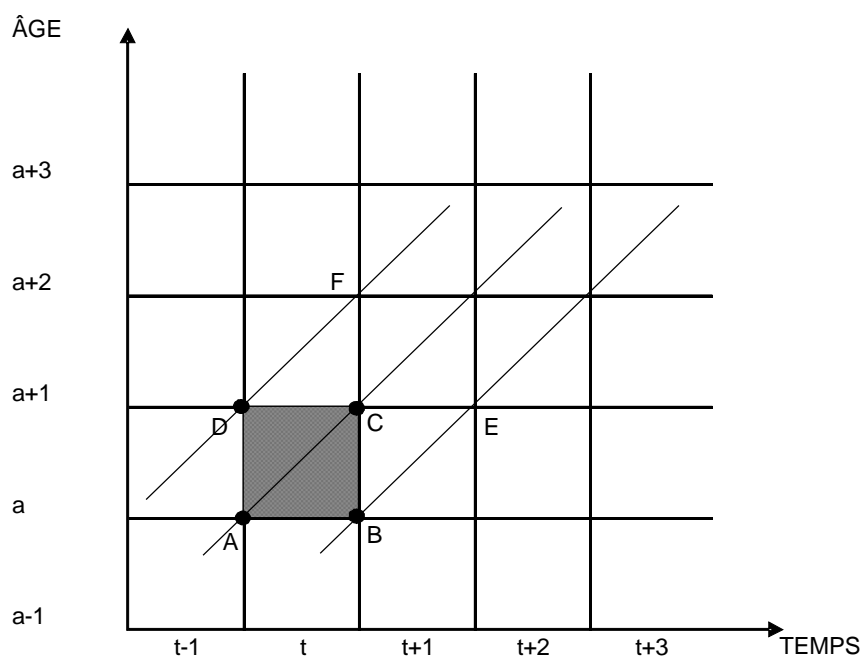
sur la ligne de vie.

Dans ce cas, le mode de définition des indicateurs démographiques par âge est décrit pour les taux de fécondité. La même démonstration est valable, *mutatis mutandis*, pour les taux de mortalité et de nuptialité. Il est à noter que les taux de fécondité concernent les femmes et que les taux de nuptialité et de mortalité concernent les hommes et les femmes séparément.

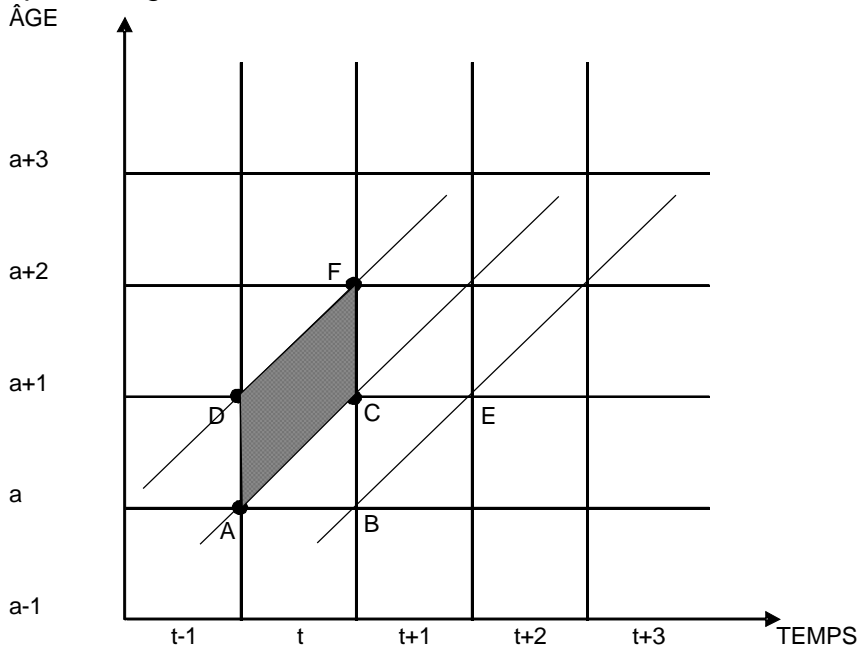
Le numérateur d'un taux de fécondité par âge comprend toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant à un moment donné. L'âge et la durée peuvent être choisis de différentes façons et selon différentes combinaisons.

La durée choisie est généralement une année civile. La façon la plus commune de définir l'âge est l'âge atteint à l'anniversaire le plus récent (l'âge au dernier anniversaire ou l'âge à la date d'observation) et l'âge qui sera ou qui serait atteint à l'anniversaire au cours d'une année civile donnée (l'âge au 31 décembre ou l'âge atteint au cours de l'année d'observation). Les personnes à inclure au numérateur du taux de fécondité par âge peuvent être sélectionnées de trois façons différentes (à étant l'âge en question) :

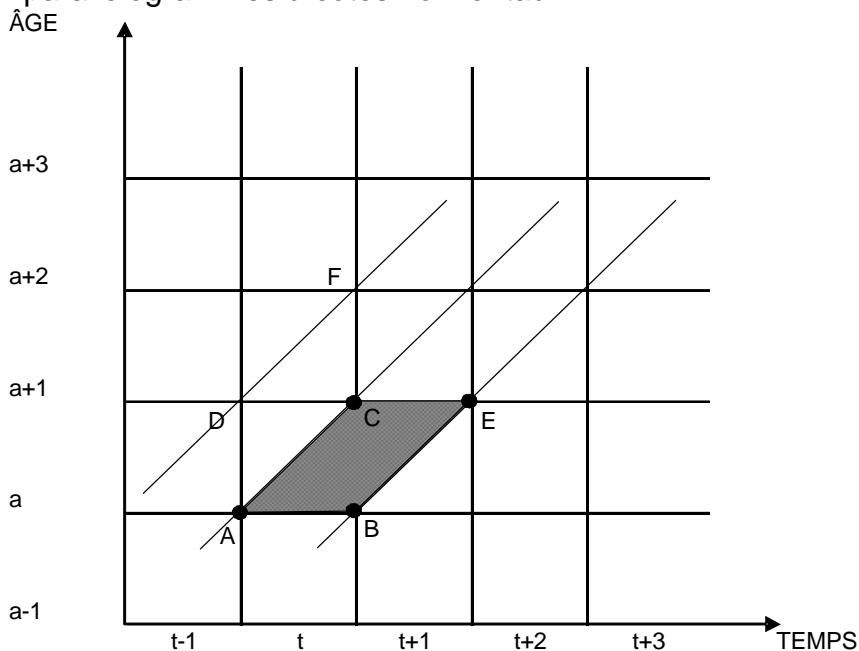
1. Toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant au cours de l'année civile t et qui atteignent l'âge a à leur dernier anniversaire. Ce sont les femmes dont le point sur la ligne de vie par rapport à la naissance se trouve dans le carré ABCD. Cette méthode est dite la méthode des moindres carrés.



2. Toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant durant l'année civile t et qui ont atteint ou qui vont atteindre l'âge a au cours de cette année civile. Ce sont les femmes dont le point sur la ligne de vie par rapport à la naissance se trouve dans le parallélogramme ACFD. Cette méthode est dite la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux.



3. Toutes les femmes qui sont nées au cours de l'année civile $t-a$ et qui donnent naissance à un enfant entre leur $a^{\text{ème}}$ et leur $(a+1)^{\text{ème}}$ anniversaire. Ce sont les femmes dont le point sur la ligne de vie par rapport à la naissance se trouve dans le parallélogramme ABEC. Cette méthode est dite la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux.



Étant donné la définition de l'âge, le dénominateur (la population à risque) doit être choisi de façon appropriée. Bien qu'il existe plusieurs méthodes, nous nous intéresserons à la variante la plus simple, c'est-à-dire la population moyenne qui correspond au numérateur choisi.

Le dénominateur dans la méthode des moindres carrés est défini de façon à inclure toutes les femmes qui atteignent leur $a^{\text{ème}}$ anniversaire au cours de l'année t . Comme les chiffres de la population par sexe et par âge sont généralement disponibles à chaque 1^{er} janvier de chaque année civile, ce chiffre est estimé comme étant la moyenne arithmétique du nombre de femmes âgées de a au 1^{er} janvier de l'année civile t et du nombre de femmes âgées de a au 1^{er} janvier d'âge $t+1$. Dans le diagramme de Lexis, c'est la moyenne arithmétique du nombre de lignes de vie qui coupent AD et du nombre de lignes de vie qui coupent BC.

Dans la méthode des parallélogrammes à côtés verticaux, le dénominateur est défini comme la moyenne arithmétique du nombre de femmes âgées de $a-1$ le 1^{er} janvier de l'année civile t et du nombre de femmes âgées de a le premier janvier de l'année $t+1$. Dans le diagramme de Lexis, c'est la moyenne arithmétique du nombre de lignes de vie qui coupent AD et du nombre de lignes de vie qui coupent CF.

Dans la méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux, le dénominateur est défini comme étant la moyenne arithmétique du nombre de femmes qui atteignent leur $a^{\text{ème}}$ anniversaire au cours de l'année civile t et du nombre de personnes qui atteignent leur $(a+1)^{\text{ème}}$ anniversaire au cours de l'année $t+1$. Dans le diagramme de Lexis, c'est la moyenne arithmétique du nombre de lignes de vie qui coupent AB et du nombre de lignes de vie qui coupent CE.

Ces trois méthodes ont leurs adeptes et leurs détracteurs. Le numérateur et le dénominateur de ces taux qui utilisent la méthode des moindres carrés comprennent les femmes qui font partie de la même génération, c'est-à-dire nées la même année civile de sorte qu'en étudiant la fécondité des générations, les mêmes taux de fécondité peuvent être appliqués. La méthode des parallélogrammes à côtés verticaux concerne les naissances survenues dans une seule année civile, mais l'inconvénient de cette méthode est le vaste éventail d'âges des mères. La mère la plus âgée au numérateur de ce taux est de deux ans plus âgée que la mère la plus jeune. La méthode des parallélogrammes à côtés horizontaux ne présente pas cet inconvénient, mais le décalage entre la naissance la plus ancienne et la naissance la plus récente est de deux ans. C'est pourquoi le taux fait référence à deux années civiles au lieu d'une seule année.

Dans la méthode des moindres carrés, le spectre couvert entre l'âge le plus jeune et l'âge le plus vieux est d'une seule année tout comme l'écart entre la naissance la plus ancienne et la naissance la plus récente. Ces taux concernent les naissances survenues au cours d'une seule année civile. L'inconvénient de cette méthode est que les femmes incluses dans un seul taux proviennent de deux générations différentes de naissances, ce qui signifie que la femme la plus âgée de la population à risque (dans le dénominateur du taux) est de deux ans plus âgée que la femme la plus jeune.

Le même raisonnement est applicable, *mutatis mutandis*, aux taux de nuptialité et de mortalité par âge.

Annexe II:
Âge moyen, calculé à partir des événements et à partir des
taux

Âge moyen calculé à partir des événements et à partir des taux

L'âge moyen d'une mère à la naissance d'un enfant ou l'âge moyen au moment du mariage peut être calculé de deux façons différentes : à partir de l'événement ou à partir du taux. La moyenne d'âge calculée à partir des événements implique que tous les âges au moment de la naissance ou du mariage, observés parmi la population au cours d'une année civile soient ajoutés, puis divisés par le nombre de naissances ou le nombre de personnes qui se marient.

Ici, le mode de calcul des âges moyens est décrit pour les mariages, mais le même texte est valable, *mutatis mutandis*, pour les naissances. Il est à noter que l'âge moyen à la naissance de l'enfant concerne les femmes et que l'âge moyen au moment du mariage concerne les hommes et les femmes séparément.

Dans la formule :

$$\text{L'âge moyen calculé à partir des événements au moment du mariage} = \frac{\sum x \times N_{(x)}}{\sum N_{(x)}},$$

où

x = l'âge

$N_{(x)}$ = le nombre de femmes/d'hommes qui se marient à l'âge x .

Si l'âge est mesuré par le nombre d'années révolues (âge à la date du dernier anniversaire), x doit être augmenté de 0,5.

Les indicateurs élaborés à partir des événements ont l'inconvénient d'être sensibles aux fluctuations de l'effectif de la cohorte. Le poids de l'âge qui correspond à une grande cohorte est relativement important alors qu'il est relativement petit pour une petite cohorte, ce qui peut gêner les comparaisons entre les régions, pays et périodes. Pour neutraliser la sensibilité à l'effectif de la cohorte, les âges moyens peuvent être calculés à partir des taux par âge. Dans la formule :

$$\text{L'âge moyen calculé à partir des taux au moment du mariage} = \frac{\sum x \times M_{(x)}}{\sum M_{(x)}},$$

où

x = l'âge

$M_{(x)}$ = le taux de nuptialité par âge à l'âge x .

Là encore, si l'âge est mesuré par le nombre d'années révolues (âge à la date du dernier anniversaire), x doit être augmenté de 0,5.

L'âge moyen au premier mariage calculé à partir des taux peut être interprété comme l'âge moyen au moment du mariage dans une table de nuptialité à deux statuts (jamais marié, marié) dont la migration extérieure, la mortalité et le divorce sont absents. Dans cette table, la population est en nombre égal pour tous les âges puisque, par hypothèse, ni l'incrémentation, ni la décrémentation ne sont possibles. L'âge moyen au moment du mariage dans la population de la table est calculé en pondérant les âges individuels par rapport au nombre de personnes qui se marient par âge. Le nombre de personnes qui se marient dans la table est égal aux taux de nuptialité par âge correspondants multipliés par le nombre de personnes de la

cohorte (ou promotion) initiale. Il en résulte que l'âge moyen au moment du mariage dans cette table est égal à l'âge moyen calculé à partir des taux au moment du mariage dans la formule ci-dessus.

De la même façon, l'âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant calculé à partir des taux peut être interprété comme l'âge moyen de la mère dans un tableau de fécondité à deux statuts (sans enfants, avec au moins un enfant), sans migration extérieure et sans mortalité.

Ni l'âge moyen au moment du mariage, ni l'âge moyen de la mère à la naissance de l'enfant sans considération du rang de naissance, calculés à partir des taux, ne peuvent être interprétés en termes de simples tables de nuptialité ou de fécondité comme présentés ici, ce qui explique l'utilisation moins fréquente des âges moyens calculés à partir des taux pour tous les mariages et toutes les naissances.

**Annexe III:
Liste des codes utilisés pour les pays**

Liste des codes utilisés pour les pays

A	Autriche
B	Belgique
BG	Bulgarie
CH	Suisse
CY	Chypre
CZ	République tchèque
D	République fédérale d'Allemagne
DK	Danemark
E	Espagne
EE	Estonie
EL	Grèce
F	France
FIN	Finlande
HU	Hongrie
I	Italie
IRL	Irlande
IS	Islande
L	Luxembourg
LI	Liechtenstein
LT	Lituanie
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
P	Portugal
PL	Pologne
RO	Roumanie
S	Suède
SI	Slovénie
SK	République slovaque
UK	Royaume-Uni
UK (E+W)	Angleterre + Pays de Galles
UK (NI)	Irlande du Nord
UK (SC)	Écosse

Annexe IV: Glossaire

GLOSSAIRE

A

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Différence entre les stocks de population à la date finale et la date initiale de la période considérée. Elle est égale à la somme algébrique de l'accroissement naturel et du solde migratoire (corrigé). L'accroissement est négatif lorsque ces deux composantes sont négatives ou lorsque l'une des deux est négative et supérieure à l'autre en valeur absolue.

ACCROISSEMENT NATUREL

Différence entre les naissances et les décès survenus au cours de l'année. L'accroissement naturel est négatif (appelé dans ce cas déficit naturel) lorsque les décès sont plus nombreux que les naissances.

ÂGE ATTEINT AU COURS DE L'ANNÉE

Âge en années complètes à la fin de l'année considérée : le 14 juillet 1997, un individu né le 22 août 1971 atteint ses 26 ans au cours de l'année (le 22 août 1997, donc avant le 1^{er} janvier 1998). Toute la génération 1971 est dans ce cas. Cet âge est aussi égal à la différence de millésime entre l'année considérée et l'année de naissance (1997-1971=26).

ÂGE EN ANNÉES RÉVOLUES (OU AU DERNIER ANNIVERSAIRE)

Âge défini par le nombre d'anniversaires passés à la date considérée. Cet âge étant équivalent au nombre d'années complètes vécues par une personne, il fait également référence à « l'âge en années révolues ».

ÂGE MOYEN DES FEMMES A LA MATERNITÉ

Âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants.

Pour une année civile donnée, on peut calculer l'âge moyen des femmes à la maternité à partir des taux de fécondité par âge (l'âge variant en général de 15 à 49 ans, période de vie féconde). Ainsi calculé à partir des taux, cet âge moyen est non pondéré, c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte des effectifs différents de mères à chaque âge.

ÂGE MOYEN DES FEMMES À LA MATERNITÉ PAR GÉNÉRATION

Âge moyen des mères d'une même génération à la naissance de leurs enfants. Cet âge est normalement calculé lorsque ces femmes ont fini leur vie féconde (à 50 ans). L'âge moyen des femmes à la maternité calculé pour une année civile donnée mêle des taux de fécondité par âge concernant des mères de générations différentes. En cumulant les séries de taux calculés pour la suite d'années civiles vécues par la même génération à partir du début de sa vie féconde (environ 15 ans), on obtient un âge moyen à la maternité pour cette génération. En principe le calcul ne peut être effectué que lorsque la génération a atteint la fin de sa vie féconde, vers 50 ans. En pratique, les taux de fécondité pour les âges élevés peuvent être estimés à partir des taux observés sur des générations antérieures.

ÂGE MOYEN DES FEMMES LORS DE LA NAISSANCE DU 1^{er} ENFANT PAR GÉNÉRATION

Cet indicateur se calcule de manière analogue à l'âge moyen des femmes à la maternité par génération. A partir des taux de fécondité de rang 1 par âge calculé pour la suite des années civiles vécues par cette génération à partir du début de sa vie féconde, on rapporte chaque fois les effectifs de premières naissances pour les mères de l'âge considéré à l'effectif des femmes de cet âge.

AVORTEMENT

Expulsion provoquée d'un fœtus dans la première partie de la grossesse, dans les termes autorisés par le droit de la santé ou pour d'autres raisons.

C

COHORTE

Ensemble des individus ayant vécu un événement démographique semblable au cours d'une même période de temps. La cohorte d'individus nés une même année est appelée génération tandis que la cohorte d'individus mariés la même année est appelée promotion de mariage.

CORRECTIONS ADMINISTRATIVES

Tous les changements d'effectif de la population qui ne peuvent être classés comme naissances, décès, immigration et émigrations.

D

DESCENDANCE FINALE

Nombre moyen d'enfants qu'ont eu les femmes d'une génération donnée à la fin de leur vie féconde. Le calcul est effectué en cumulant les taux de fécondité par âge de la mère observés pour les années successives où la cohorte a atteint l'âge considéré (en général, seuls les âges variant de 15 à 49 ans sont pris en compte). En pratique les taux de fécondité pour les âges élevés peuvent être estimés à partir des taux observés sur des générations antérieures sans attendre que la cohorte ait complètement terminé sa vie féconde.

DURÉE MÉDIANE DU MARIAGE AU DIVORCE PAR ANNÉE CALENDRIER

On obtient une durée médiane du mariage au divorce par année calendrier en cumulant les séries de taux de divortialité par durée de mariage calculés pour l'année civile considérée, lorsque le cumul atteint 0,50.

DURÉE MÉDIANE DU MARIAGE AU DIVORCE PAR PROMOTION

En cumulant les séries de taux de divortialité par durée de mariage calculés pour la même promotion de mariage, on obtient une durée médiane du mariage au divorce pour cette promotion lorsque le cumul atteint 0,50. En pratique les taux de divortialité pour les durées élevées peuvent être estimés à partir des taux observés sur des promotions antérieures sans attendre que la cohorte ait complètement terminé sa vie matrimoniale.

E**ÉMIGRANTS**

Les émigrants sont des personnes qui se rendent à l'étranger avec l'intention d'y résider durant une période minimale, qui est, par exemple, de douze mois pour les émigrants néerlandais qui quittent les Pays-Bas. Les Allemands sont considérés comme des émigrants dès lors qu'ils quittent leur lieu de résidence. Un Britannique est un émigrant lorsqu'il prévoit de vivre à l'étranger pendant plus de douze mois, après avoir résidé au Royaume-Uni durant les douze mois précédents. Un Irlandais est un émigrant lorsqu'il réside à l'étranger après avoir résidé en Irlande durant les douze mois précédents. Les Nations Unies ont élaboré en 1976 des recommandations concernant l'établissement des statistiques internationales de migration. Malheureusement, peu de pays les appliquent.

ENREGISTREMENT CIVIL

L'enregistrement civil est le système d'enregistrement de tous les événements de la vie : naissances, décès, mariages, divorces et autres événements vécus par une personne au cours de sa vie.

ESPÉRANCE DE VIE A CERTAINS ÂGES

Nombre moyen d'années qu'il reste à vivre à un individu ayant atteint un âge déterminé s'il se trouve tout au long du reste de sa vie dans les conditions de mortalité du moment (quotients de mortalité par âge).

ESPÉRANCE DE VIE A LA NAISSANCE

Nombre moyen d'années qu'un nouveau-né peut espérer vivre s'il se trouve tout au long de sa vie dans les conditions de mortalité du moment (quotients de mortalité par âge).

ÉTAT MATRIMONIAL

L'état matrimonial est l'état matrimonial légal, avec quatre modalités possibles: célibataire, marié, veuf ou divorcé.

G**GÉNÉRATION**

Ensemble des individus nés au cours de la même période, en général la même année civile.

I**IMMIGRANTS**

Les immigrants sont soit des non-nationaux arrivant de l'étranger, soit des nationaux revenant de l'étranger dans l'intention de résider dans le pays pendant un certain temps. Ce laps de temps va de un mois pour un Néerlandais revenant aux Pays-Bas à douze mois pour toute personne entrant au Royaume-Uni.

INDICATEUR CONJONCTUREL DE DIVORTIALITÉ

Nombre moyen de divorces par mariage une année donnée. Cet indicateur est calculé sans pondération par la structure des durées de mariage, c'est à dire en supposant égaux les effectifs des différentes promotions de mariages. Le calcul

consiste à cumuler les taux de divortialité par durée de mariage pour l'année considérée. Il mêle des promotions de mariage différentes et ne correspond à la divortialité d'aucune promotion de mariage particulière, mais à celle d'une promotion fictive qui aurait connu à chaque âge les conditions de la nuptialité du moment.

INDICATEUR CONJONCTUREL DE FÉCONDITÉ (INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ)

Nombre moyen d'enfants nés vivants d'une femme qui traverserait ses années de vie féconde en se conformant aux taux de fécondité par âge d'une année donnée. Il s'agit donc de la descendance finale d'une génération fictive, calculée en cumulant les taux de fécondité par âge des femmes pour l'année considérée (les effectifs de femmes à chaque âge étant supposés égaux). L'indicateur conjoncturel de fécondité est également utilisé pour indiquer la fécondité de remplacement. Dans les pays les plus développés, le taux de 2,1 est considéré comme étant ce niveau de remplacement.

INDICATEUR CONJONCTUREL DE PRIMO-NUPTIALITÉ

Nombre moyen de premiers mariages par femme (ou homme) une année donnée. Le calcul consiste à cumuler les taux de primo-nuptialité par âge des femmes (ou hommes) pour l'année considérée (les effectifs de femmes (ou hommes) à chaque âge étant supposés égaux). Il mêle des générations différentes et ne correspond à la primo-nuptialité d'aucune génération particulière, mais à celle d'une génération fictive qui aurait connu à chaque âge les conditions de la nuptialité du moment.

INDICATEUR DÉMOGRAPHIQUE

L'indicateur démographique indique le nombre de personnes qui vivent un événement démographique pendant une période de temps donné par rapport à un effectif fixe de population à risque. Normalement, cet effectif fixe est de 1 000 bien que, dans la pratique, les chiffres de 10 000 ou 100 000 soient également utilisés.

M

MÉTHODE DES MOINDRES CARRÉS

Méthode utilisée pour calculer les taux démographiques d'un certain événement démographique comme la mort ou la naissance. Le numérateur est constitué de toutes les personnes qui ont vécu cet événement démographique au cours d'une année civile donnée et qui avaient un âge donné en années révolues (âge au dernier anniversaire) au moment de cet événement. Le dénominateur est la moyenne arithmétique des personnes qui avaient cet âge en années révolues au début de l'année civile et du nombre de personnes qui avaient cet âge à la fin de cette année civile.

MÉTHODE DES PARALLÉLOGRAMMES À CÔTÉS HORIZONTAUX

Méthode utilisée pour calculer des indicateurs démographiques relatifs à un certain événement démographique, comme la mort ou la naissance. Le numérateur est constitué par toutes les personnes qui sont nées à une année t et qui avaient un âge donné a en nombre d'années révolues (âge au dernier anniversaire) lorsqu'ils ont vécu cet événement. Le dénominateur est constitué de la moyenne arithmétique des personnes qui ont atteint l'âge a en années révolues au cours de l'année civile $t+a$ et du nombre de personnes qui ont atteint l'âge $a+1$ au cours de l'année civile $t+a+1$.

L'événement démographique étudié peut avoir lieu au cours de l'année civile $t+a$ ou $t+a+1$.

MÉTHODE DES PARALLÉLOGRAMMES À CÔTÉS VERTICAUX

Méthode utilisée pour calculer des taux démographiques relatifs à un certain événement démographique, comme la mort ou la naissance. Le numérateur est constitué par toutes les personnes nées à une année civile donnée t et qui ont vécu l'événement démographique au cours de l'année civile $t+a$. Le dénominateur est la moyenne arithmétique de personnes qui avaient $a-1$ révolus au 1^{er} janvier de l'année civile t et du nombre de personnes d'âge révolu a à la fin de cette même année civile. L'événement démographique peut être vécu par des personnes d'âge $a-1$ et par des personnes d'âge a (âge en années révolues), selon que l'événement a lieu avant ou après le a ème anniversaire.

MÉTHODE MATRICIELLE DE PROJECTION DES COHORTES

Méthode de dénombrement de la population à un moment donné à partir des variations de population. Étant donné l'effectif de la population à un moment donné, généralement au 1^{er} janvier de l'année civile t , on ajoute le nombre de naissances et d'immigrés au cours de l'année civile et on soustrait le nombre de morts et d'émigrés au cours de cette même année. Il en résulte le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année civile $t+1$. Les données collectées pour le recensement sont généralement à la base de cette méthode.

MIGRANT INTERNATIONAL

Individu qui change de pays de résidence habituelle. Le pays de résidence habituelle est celui où l'individu vit, c'est-à-dire où il dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien.

MORTS-NÉS

L'expulsion ou l'extraction du corps de la mère d'un fœtus mort, à partir du moment où il est généralement présumé capable d'une vie extra-utérine indépendante (traditionnellement, après 24 ou 28 semaines de gestation). Les enfants nés vivants mais décédés peu après la naissance ne sont pas inclus dans cette catégorie.

N

NAISSANCES VIVANTES

Naissances d'enfants montrant un signe quelconque de vie. Il s'agit du nombre des naissances à l'exclusion des mort-nés (les naissances totales regroupent les naissances vivantes et les mort-nés).

NATIONAUX

Les nationaux d'un pays donné sont les individus qui ont la nationalité du pays à la date considérée.

NON-CÉLIBATAIRES

Ensemble des individus dont l'état matrimonial à la date considérée est "marié", "veuf" ou "divorcé". Les non-célibataires ont donc été mariés au moins une fois avant la date considérée.

NON-NATIONAUX

Les non-nationaux d'un pays donné sont les individus qui n'ont pas la nationalité du pays à la date considérée.

O

OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Fonctionnaire qui tient les registres officiels des naissances, des décès, des mariages et des divorces. Dans certains pays, les officiers d'état civil tiennent d'autres documents officiels comme les registres de concubinages déclarés, de pactes civils de solidarité, de reconnaissances d'un enfant ou d'acquisition de la nationalité.

P

POPULATION AU 1^{er} JANVIER

Ensemble des habitants d'une zone déterminée au 1^{er} janvier d'une année civile (ou, dans certains cas, au 31 décembre de l'année précédente). Cette population est soit basée sur les données obtenues à partir du dernier recensement, ajustées par les données sur les composantes de l'accroissement de population depuis ce dernier recensement, soit sur les registres de population.

POPULATION DE FACTO

La population de facto est constituée de toutes les personnes présentes dans une région donnée à une date de référence. Elle comprend, par exemple, tous les étrangers en vacances dans cette région à la date de référence et exclut les résidents en vacances dans une autre région.

POPULATION DE JURE

La population de jure est constituée par toutes les personnes qui vivent habituellement dans une région donnée à une date de référence. Elle exclut, par exemple, tous les étrangers en vacances dans cette région à la date de référence et inclut les résidents alors en vacances dans une autre région. La population de jure est également appelée « population résidente ».

POPULATION MOYENNE

La population moyenne au cours d'une année civile est en général calculée par moyenne arithmétique de la population aux 1^{ers} janvier de deux années consécutives. Dans certains pays cependant, on effectue un calcul différent, on prend en compte les registres de population ou on estime la population à une date proche du 1^{er} juillet (population en milieu d'année).

POPULATION TOTALE

Selon le contexte il s'agit d'une population au 1^{er} janvier ou d'une population moyenne au cours de l'année. Sauf indication contraire, il s'agit pour Eurostat de la population au 1^{er} janvier.

PROMOTION DE MARIAGE

Ensemble (cohorte) des individus mariés la même année civile.

PROPORTION DE MARIAGES ROMPUS PAR UN DIVORCE PAR PROMOTION

En cumulant les séries de taux de divortialité par durée de mariage calculés pour une suite de n années civiles pour la même promotion de mariage, on obtient la proportion de mariages rompus par divorce pour cette promotion au bout de n années. En pratique, les taux de divortialité pour les durées élevées peuvent être estimés à partir des taux observés sur des promotions antérieures sans attendre que la cohorte ait complètement terminé sa vie matrimoniale. Dans ce cas on a une estimation de la proportion définitive de mariages qui seront rompus par divorce pour cette promotion.

PROPORTION DE NON-CÉLIBATAIRES PAR GÉNÉRATION

Proportion des individus d'une même génération qui se sont mariés au moins une fois dans leur vie. En cumulant les séries de taux de primo-nuptialité par âge atteint au cours de l'année calculés pour une suite de n années civiles pour la même génération, on obtient la proportion d'individus de cette génération qui auront contracté un premier mariage au cours de ces n années. En pratique, les taux de primo-nuptialité pour les âges élevés peuvent être estimés à partir des taux observés sur des générations antérieures sans attendre que la cohorte ait complètement terminé sa vie matrimoniale. Dans ce cas on a une estimation de la proportion définitive de non-célibataires pour cette génération.

Q***QUOTIENT DE MORTALITÉ***

Probabilité pour un individu de sexe et d'âge exact donné de décéder au cours de la durée considérée. Dans le cas de quotients annuels, on considère au dénominateur l'effectif de la génération de femmes (ou d'hommes) qui atteint l'âge n au cours de l'année considérée, et au numérateur le nombre de décès de femmes (ou d'hommes) de cette génération entre l'âge n et l'âge $n+1$. Une partie de ces décès intervient l'année considérée, une autre l'année suivante. Un quotient annuel de mortalité par âge est donc différent d'un taux annuel de mortalité par âge pour lequel le dénominateur est la population moyenne de cet âge et le numérateur le nombre de décès au cours de l'année d'individus de cet âge (l'âge pouvant de plus être selon les cas l'âge atteint au cours de l'année ou l'âge au dernier anniversaire).

R***RANG DE NAISSANCE***

Position occupée par le nouveau-né par rapport à l'ensemble des naissances vivantes issues d'une même femme, soit la somme des précédentes naissances vivantes et de la naissance qui vient d'avoir lieu. Pour certains pays, le rang est celui repéré dans le mariage en cours.

S***SOLDE MIGRATOIRE***

Différence entre l'immigration et l'émigration survenue dans une zone géographique pendant une année donnée (le solde migratoire est donc négatif lorsque les émigrants sont plus nombreux que les immigrants). Comme dans la plupart des pays les flux d'immigration et d'émigration sont connus avec peu de précisions, ou même

parfois totalement inconnus, le solde migratoire est la plupart du temps estimé par la différence entre l'accroissement de population et l'accroissement naturel entre deux dates (dans la base de données d'Eurostat, il est dans ce cas appelé solde migratoire corrigé). Dans ce cas, il est affecté par toutes les imprécisions statistiques portant sur les deux termes de cette équation comptable, et en particulier le premier.

T

TAUX DE DIVORTIALITÉ PAR DURÉE DE MARIAGE

Chaque année civile n , si l'on dispose d'un classement du nombre des divorces selon le nombre x d'années de mariage atteint, on peut calculer des taux de divortialité par durée de mariage, en rapportant le nombre de divorces au bout de x années de mariage, au nombre de mariages qui ont été comptabilisés l'année $n-x$.

TAUX DE FÉCONDITÉ PAR ÂGE DE LA MÈRE

Rapport du nombre de naissances de mères d'âge x , à la population moyenne de femmes d'âge x . L'âge est, selon le type de classement effectué par les pays, l'âge atteint au cours de l'année ou l'âge au dernier anniversaire. Eurostat convertit les taux selon l'âge au dernier anniversaire en taux selon l'âge atteint au cours de l'année de façon à publier des données cohérentes.

TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE

Rapport entre le nombre de décès d'enfants de moins d'un an pendant l'année et le nombre de naissances vivantes au cours cette même année. La valeur est exprimée en pour 1000 naissances vivantes.

TAUX DE MORTALITÉ NÉONATALE

Rapport entre le nombre de décès d'enfants de moins de 28 jours pendant l'année et le nombre de naissances vivantes au cours de cette même année. La valeur est exprimée en pour 1000 naissances vivantes.

TAUX DE MORTALITÉ NÉONATALE PRÉCOCE

Rapport entre le nombre de décès d'enfants de moins d'une semaine pendant l'année et le nombre de naissances vivantes au cours de la même année. La valeur est exprimée en pour 1000 naissances vivantes.

TAUX DE MORTALITÉ PÉRINATALE

Rapport du nombre de décès d'enfants de moins d'une semaine et des mort-nés pendant l'année, au nombre de naissances totales (naissances vivantes + mort-nés) au cours de la même année. La valeur est exprimée en pour 1000 naissances.

TAUX DE PRIMO-NUPTIALITÉ PAR ÂGE

Rapport du nombre de premiers mariages de femmes (ou d'hommes) d'âge x , à la population moyenne de femmes (ou d'hommes) d'âge x . L'âge est, selon le type de classement effectué par les pays, l'âge atteint au cours de l'année ou l'âge au dernier anniversaire. Eurostat convertit les taux selon l'âge au dernier anniversaire en taux selon l'âge atteint au cours de l'année de façon à publier des données cohérentes.

Annexe V: Formulaires de déclaration pour chaque pays

L'annexe 5 est disponible sur demande (en version papier uniquement) auprès d'Eurostat: estat-secretariat-demographie@cec.eu.int